

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUIN 2024**

LISTE DE PRÉSENCE

Collège - A - Professeurs et personnels assimilés

Présents : M^{mes} LEMAIRE, GUILLARD, CARRE-TALLON
MM. MOUHOUD, CARDALIAGUET, AGRIKOLIANSKY, BLANCHOT
Absente et représentée : M^{me} MERAD

Collège - B - Autres enseignants et assimilés

Présents : M^{mes} ABDELNOUR, CARCASSONE-ROUIF, CHANTIRI, SZTULMAN
MM. ABONNEAU, AIRIAU
Absent et représenté : M. OXIBAR

Collège des Personnels BIATSS

Présentes : M^{mes} LENFANT, LEHINGUE
Absente et représentée : M^{me} PARMAS, BOUABID

Collège des Etudiants

Présents : MM. SOLER, LIEBEL
Absentes et représentées : M^{mes} ABBES, GOLDSTEIN, GALIN
Absente : M^{me} DHIVER
Absents : MM. ABID, KUEN

Collège des Personnalités extérieures

Présente : M^{me} ORAIN
Absente et représentée : M^{me} DE GRENIER
Absentes : M^{mes} ZIGNAGO, GARRIGOS
Absents et représentés : MM. CHENUT, REDLER
Absents : MM. BRICE, DUVAL

Représentante du Recteur

Présente : M^{me} BELLAMY

Membres de droit

Présents : M^{mes} GELIN, CHANTIRI
MM. VENET, DUIZABO, GUENEE, BERNARD, ZECLER

Invités permanents

Présents : M^{mes} DESARBRES, SEBERT, MOULIN, MERITET, RENAUDIN
MM. BRISARD, ARIPI, PEZ-LAVERGNE, DAMART

Procurations :

- Myriam MERAD donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Christophe CHENUT donne procuration à El Mouhoub MOUHOUD
- Bruno OXIBAR donne procuration à Rouba CHANTIRI
- Lydie PARMAS donne procuration à Marie CARCASSONE-ROUIF
- Khadija BOUABID donne procuration à Christine LEHINGUE
- Mariem ABBES donne procuration à Téo SOLER
- Cassandre GOLDSTEIN donne procuration à Téo SOLER
- Marion GALIN donne procuration à Marlon LIEBEL
- Noémie DE GRENIER donne procuration à Sarah ABDELNOUR
- Jérémy REDLER donne procuration à Aude SZTULMAN

En cours de séance :

- Eric AGRIKOLIANSKY donne procuration à Sophie LEMAIRE
- Sophie LEMAIRE donne procuration à Aude SZTULMAN

Le quorum étant atteint, E. M. MOUHOUD ouvre la séance à 16H00.

Le Président annonce quelques informations relatives à la vie de l'Université :

- L'Université PSL est classée 24^{ème} pour la deuxième année consécutive dans le classement QS, parmi plus de 1 500 universités. Ce classement place PSL aux côtés d'universités prestigieuses telles que Princeton (22^{ème}), Yale (23^{ème}) et l'EPFL (26^{ème}). Cette position renforce la visibilité internationale de PSL, ce qui bénéficie également à l'Université, membre fondateur de PSL, et à ses diplômés.

- Rouba Chantiri a été élue Directrice du Département MSO, succédant ainsi à Frédéric Peltrault. Le Président la remercie pour son engagement et lui souhaite succès et réussite dans ses nouvelles fonctions.

R. CHANTIRI indique être Maître de conférences en Gestion à Dauphine depuis plus de 20 ans et membre du Laboratoire Dauphine Recherche en Management. Elle enseigne la comptabilité et le reporting financier en Licence, Master, et formation continue et est actuellement Responsable d'un Master 2 à MSO. Outre le fait d'être élue au Conseil d'administration depuis 2020, elle a exercé plusieurs responsabilités pédagogiques, notamment en qualité de Responsable de la L3 MGO pendant sept ans. Elle connaît donc bien le fonctionnement de l'Université, des Départements et des services, et un certain nombre de collègues et de personnels administratifs. Elle se dit fière et honorée de mettre son expérience au service du Département MSO.

- Une soirée des personnels de Dauphine est prévue pour jeudi prochain à 19h30 au restaurant universitaire et dans le jardin. En dépit d'une situation nationale morose, l'invitation à participer à cet événement festif est maintenue.

I. Procès-verbal des séances du Conseil d'administration du 27 mai 2024

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, soit 27 voix pour, le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 27 mai 2024.

II. Modification du Règlement intérieur

E. M. MOUHOUD remercie Thomas Pez-Lavergne pour sa présence et son rôle dans la clarification des questions juridiques. Il rappelle le travail effectué l'année précédente sur la réforme MSO, qui a été largement débattu et laquelle a été divisée en trois volets : réorganisation administrative, affichage des Mentions et basculement dans les Conseils de Département et réforme institutionnelle du Conseil MSO. Cette troisième partie de la réforme a été différée en raison d'un manque de consensus sur la réorganisation des Conseils de Département et sur le rôle du Conseil MSO comme instance générale. Toutes les propositions initiales concernant la réforme MSO ont été annulées. Pour autant, les irrégularités persistantes dans le règlement intérieur ont été corrigées. Les administrateurs sont invités à poser leurs questions sur la nouvelle version du règlement.

F. BLANCHOT indique qu'il était convenu, lors de la réforme de MSO, de procéder en deux temps pour des sujets aussi importants : un temps de débat et un temps de vote. Il remarque que sur l'ordre du jour, le projet prévoit un vote et demande s'il s'agit d'une erreur.

E. M. MOUHOUD répond que le débat sur la réforme du règlement intérieur a eu lieu à trois reprises : une première fois lors d'un Conseil d'administration initial ; une deuxième fois lors du Conseil d'administration extraordinaire du 15 juin 2023, entièrement consacré à ce sujet ; et une troisième fois aujourd'hui, après avoir retiré les éléments contestés. Le vote d'aujourd'hui n'est donc pas sur un nouveau projet, mais sur les corrections apportées après le débat du 15 juin 2023. Par ailleurs, un autre débat a eu lieu le 6 juillet 2023, au cours duquel le retrait de la partie concernant le basculement du règlement intérieur a été proposé. La discussion actuelle porte ainsi sur la troisième version du règlement intérieur, qui a été finalisée après avoir éliminé les points débattus lors des Conseils d'administration précédents.

F. BLANCHOT indique qu'il n'a reçu le projet de règlement intérieur que la semaine dernière, soit il y a huit jours. Il souligne ne pas avoir reçu d'éléments comparatifs par rapport au précédent règlement intérieur et propose d'organiser l'examen du projet en deux temps pour l'intérêt de tous, compte tenu de l'importance du sujet. Le règlement intérieur régissant les relations au sein de l'institution, il suggère que les évolutions proposées soient d'abord présentées en détail, puis soumises à un vote dans un second temps. L'objectif est de s'assurer que tous les membres soient bien informés des changements proposés avant de procéder au vote.

E. M. MOUHOUD rappelle qu'il s'agit de la troisième version du règlement intérieur présentée. Les modifications ont été apportées en réponse aux préoccupations exprimées par plusieurs administrateurs, ainsi que par le CFVE et le Conseil MSO. Les parties du règlement liées à la réforme MSO qui posaient un problème ont été retirées, ce qui ne constitue pas une découverte d'un nouveau règlement, mais une suite logique aux discussions précédentes. Les débats approfondis sur le contenu ont eu lieu lors des réunions du 15 juin et du 6 juillet. Il a été jugé préférable de ne pas soumettre le règlement intérieur au vote du Conseil d'administration le 6 juillet, malgré la possibilité de le faire, afin de répondre aux inquiétudes légitimes soulevées. Le retrait des éléments contestés visait à éviter des risques dans l'application du projet, compte tenu de l'opposition du Conseil MSO et du CFVE à la réforme MSO. La session actuelle marque la troisième discussion sur un règlement intérieur expurgé des éléments controversés, avec une discussion jugée comme ayant été très approfondie.

P. LENFANT demande quel est l'incidence de ce nouveau règlement avec le décret qui suivra éventuellement cette procédure, afin de bien comprendre les enjeux.

T. PEZ-LAVERGNE explique que la relation entre le décret Dauphine de 2004, signé par le Président de la République, et le règlement intérieur de l'université est comparable à celle entre une loi et son décret d'application. Le décret Dauphine est considéré comme la "loi" de l'université, et seules les compétences déléguées par le Président de la République au Conseil d'administration peuvent être traitées dans le règlement intérieur. Le Président de la République a délégué une partie de ses pouvoirs au Conseil d'administration de Dauphine, mais pas la totalité. Cela signifie que le règlement intérieur ne peut inclure que ce qui a été autorisé par le décret. Il rappelle qu'il a été chargé de réviser le règlement intérieur, qui avait vieilli et présentait des irrégularités par rapport au décret. Ces irrégularités ont été corrigées ou adoucies à la demande du Président de l'université. Il est également prévu de modifier le décret Dauphine pour corriger certaines faiblesses et contradictions. Un avant-projet de nouveau décret est déjà préparé, mais la modification nécessite l'intervention du Président de la République ou du Premier ministre. Cette modification n'est pas une priorité immédiate pour le Gouvernement, mais elle sera réalisée à terme si le Gouvernement l'estime nécessaire. Le Président de l'université souhaite introduire de nouvelles dispositions dans le décret, notamment concernant la représentation des BIATSS (personnels administratifs). Ces dispositions seront incluses dans le projet de décret à soumettre aux autorités compétentes. Bien que la modification du décret Dauphine prenne du temps, le règlement intérieur peut être modifié dès maintenant par le Conseil d'administration, dans les limites autorisées par le décret actuel.

E. M. MOUHOUD précise que la représentativité des BIATSS sera abordée, conformément à son programme. Il y aura ainsi une discussion là-dessus avant la soumission de correction du texte.

A. SZTULMAN demande si ce projet de modification du décret serait d'abord présenté au Conseil d'administration.

T. PEZ-LAVERGNE explique qu'il n'est pas possible de soumettre un projet de décret, qui est un acte du Président de la République, au Conseil d'administration d'un établissement public pour approbation. Une telle procédure n'est pas prévue par les textes. Pour autant, il est possible de discuter des points qui seront inclus dans le décret, sachant que celui qui prend la décision finale sur le décret est le Président de la République ou le Premier ministre. Son rôle, quant à lui, est de solliciter, au nom du Président de l'Université, la modification du décret. Par la suite, le Président de la République et le Premier ministre décideront des modifications à apporter. Le Conseil d'administration n'a pas de pouvoir décisionnel dans ce domaine, mais il peut être informé des modifications souhaitées par l'université. Cela correspond au souhait du Président de l'Université.

M. MOULIN s'interroge sur la partie recherche et sur la modification du décret, quant à la durée des mandats des Laboratoires de recherche, et donc des Directeurs. En effet, les UMR ne sont pas alignées avec les autres tutelles.

T. PEZ-LAVERGNE confirme qu'il existe des durées de mandat spécifiques pour les présidents ou directeurs des composantes, telles que les départements de formation et les centres de recherche. L'article 16 du décret prévoit une dérogation pour les UMR (Unités Mixtes de Recherche), qui ne suivent pas la règle des quatre ans habituels, mais la durée définie dans une convention avec le CNRS, conforme au Code de la recherche. Cette disposition est légale pour les UMR, mais pour les autres composantes sans ce statut, des irrégularités sont présentes.

M. CARCASSONNE-ROUIF rappelle que le projet a été soumis au CSA (Comité Social d'Administration) à plusieurs reprises (24 mars, 4 avril, 7 mai, 7 juin) et a systématiquement reçu un avis défavorable à l'unanimité. Lors de la comparaison du projet avec le décret, un certain nombre d'irrégularités ont été identifiées. Sept concernent des dispositions contraires aux textes réglementaires, et cinq touchent à la gouvernance des départements et des conseils centraux. Un exemple d'irrégularité mentionnée est l'exception sur la durée des mandats qui s'applique uniquement à l'IPJ (Institut Pratique du Journalisme).

T. PEZ-LAVERGNE propose de traiter une par une les sept supposées « irrégularités » identifiées, qu'il a examinées en détail. Il utilise des guillemets pour le terme « irrégularités », soulignant que la juridiction administrative est seule compétente pour en juger. Il n'est pas certain qu'il s'agisse réellement d'irrégularités, mais est prêt à les aborder point par point.

M. CARCASSONNE-ROUIF présente la première irrégularité concernant l'Institut Pratique du Journalisme (IPJ). Selon le décret, la durée du mandat des membres des Conseils est de quatre ans, renouvelables une fois, à l'exception des représentants des étudiants dont le mandat est de deux ans. D'ailleurs, cette mesure a été appliquée récemment. Pour l'IPJ, il y a une exception, qui est donc contraire à l'article 17 du décret.

T. PEZ-LAVERGNE indique que seul le Conseil d'État, statuant comme juridiction administrative suprême, peut trancher cette question en dernier ressort. Il précise qu'à ses yeux, il n'y a pas d'irrégularités et que l'article 17 du décret n'est pas violé. Il admet cependant n'avoir peut-être pas été suffisamment clair sur ce point lors des dernières réunions avec le CSA. L'article 17 du décret du Président de la République fixe la durée des mandats des membres des Conseils à quatre ans, renouvelables une fois, mais précise que cet article concerne uniquement les Conseils centraux et non les Conseils de composante comme celui de l'IPJ. Il reconnaît que l'intitulé du titre 3 du décret (« Dispositions communes aux Conseils ») pourrait prêter à confusion et qu'il aurait été plus précis de le libeller « Dispositions communes aux Conseils centraux ». Il ajoute que l'article 17 régit les Conseils centraux de l'université (Conseil d'administration, Conseil scientifique, Conseil de la Formation et de la Vie Étudiante), tandis que l'article 16 du décret régit les Conseils de composante. Il souligne que l'article 16 permet au

règlement intérieur de définir la durée des mandats pour les Conseils de composante, comme celui de l'IPJ, sans être soumis à la limitation de renouvellement stipulée dans l'article 17. L'article 16 mentionne que les composantes sont dirigées par un Directeur élu pour une durée de quatre ans, sans mention de renouvellement. Par conséquent, le règlement intérieur de Dauphine peut légitimement prévoir que l'élection du Directeur de l'IPJ pour une période de plus de quatre ans, contrairement à ce qui est stipulé pour les Conseils centraux par l'article 17.

F. BLANCHOT indique que les sujets abordés ne concernent pas uniquement des sujets juridiques mais aussi la vie en commun. Il remet en question la légitimité de l'exclusion des Conseils de composante, soulignant que c'est une décision qui doit justement relever de ces Conseils, étant donné que ces discussions concernent la vie en collectivité. Il demande si les choix doivent être basés sur une interprétation juridique ou sur le consensus des enseignants-chercheurs. Il exprime son mécontentement face à la mention que le Conseil d'administration pourrait ne pas être informé en détail du projet de décret. Il soulève des préoccupations sur le rôle de la gouvernance de l'Université et insiste sur l'importance de la concertation pour de telles modifications.

E. M. MOUHOUD précise que sur le deuxième point, il y aura une discussion sur le projet de décret.

T. PEZ-LAVERGNE rappelle que, conformément à la Constitution, seuls le Président de la République et le Premier ministre sont autorisés à édicter ou modifier des décrets. Étant donné que Dauphine est régie par un décret signé par le Président, seul ce dernier, ou le Premier ministre, peut modifier le décret. Il précise que si le Gouvernement souhaite que le Conseil d'administration de Dauphine soit informé du projet de décret, cela sera fait. Il confirme que le Conseil d'administration pourra discuter des demandes de modification du décret, comme prévu par le Président. En tout état de cause, le projet de décret lui-même sera soumis au CSA ainsi que l'exigent les textes.

E. M. MOUHOUD réaffirme qu'il est bien prévu de discuter des modifications du décret et que, malgré le fait que la décision finale revient au Président de la République, des discussions auront lieu. Il précise que personne n'a contesté l'opportunité d'une discussion sur le décret.

T. PEZ-LAVERGNE précise que, conformément au dernier alinéa de l'article 16 du décret Dauphine, le Conseil d'administration de Dauphine est compétent pour voter le règlement intérieur et décider si le Directeur de l'Institut Pratique du Journalisme (IPJ) peut être rééligible plus d'une fois. Il souligne que son rôle est uniquement juridique et que la décision finale appartient au Conseil d'administration.

F. BLANCHOT demande un droit de réponse, exprimant son désaccord avec certaines déclarations. Il précise qu'il ne conteste pas les pouvoirs du Président de la République ou du Gouvernement, mais insiste sur le fait que la Gouvernance de l'Université doit être informée et impliquée dans la discussion concernant les modifications proposées, puisque cela touche à la vie commune de l'institution.

E. M. MOUHOUD indique qu'il ne faut pas interpréter les discussions comme des procès d'intention. Il rappelle que la discussion et la concertation sont prévues et qu'il a toujours été ouvert au dialogue sur ces questions. Il assure que rien ne sera décidé sans débat préalable au sein de la Gouvernance.

M. CARRE-TALLON exprime sa surprise quant à la présentation du projet. Selon elle, ce qui est présenté comme une simple correction d'irrégularités semble en réalité soulever des questions de décision politique importante, telles que la question du renouvellement des mandats pour une Direction. Elle regrette également que les délibérations et les votes négatifs dans d'autres Conseils n'aient pas été clairement présentés, ce qui nuit à la collégialité et à la transparence au sein de la Gouvernance.

E. M. MOUHOUD conteste l'affirmation selon laquelle les votes négatifs et les délibérations antérieures n'ont pas été présentés. Il rappelle que les résultats des votes des Conseils du CSA ont été communiqués dans le passé, notamment lors des présentations des réformes liées à la LPR et au RIPEC. Il souligne que, bien que ce ne soit pas le cas aujourd'hui, cela ne signifie pas que cette pratique est inexistante.

M. CARRE-TALLON réitère que cela est extrêmement gênant, car c'est un point du règlement intérieur qui fait partie des décisions les plus importantes que les administrateurs ont à prendre.

T. PEZ-LAVERGNE précise que de nombreuses modifications proposées ne corrigent pas des irrégularités mais reformulent des dispositions déjà en vigueur dans le règlement intérieur afin de les clarifier et de mieux les articuler. Il indique que les dispositions discutées ont déjà été votées et appliquées par le Conseil d'administration de Dauphine, et que les changements apportés ne sont que de nature rédactionnelle.

R. CHANTIRI demande un récapitulatif des principales modifications du règlement, en mettant l'accent sur celles liées aux irrégularités, plutôt que sur les questions de forme ou de déplacement. Elle note que certaines parties, comme celles concernant la Fondation, semblent absentes du projet. Elle pose également une question sur l'article 20 du projet, qui traite des modalités de vote dans les Conseils de composante. Selon cet article, les délibérations doivent être prises à la majorité des suffrages exprimés, et en cas de partage des voix, la voix du Directeur de la composante est prépondérante. Elle demande comment cette disposition est appliquée lorsque le Directeur d'un Département n'est pas membre parce qu'il n'a pas été élu.

T. PEZ-LAVERGNE répond que les modifications apportées au règlement intérieur sont principalement formelles depuis l'exclusion des dispositions relatives à la réforme de MSO. Les changements portent essentiellement sur la correction de petites irrégularités et de contradictions dans le règlement en vigueur. Il mentionne que des incohérences avaient été signalées par la Direction juridique, notamment concernant le renouvellement des mandats, où des contradictions existaient quant à la possibilité de renouveler les mandats plusieurs fois ou une seule fois. Ces irrégularités ont été corrigées et les règles harmonisées pour assurer la conformité avec le décret Dauphine. Il explique que la règle de la voix prépondérante du Président est une pratique classique dans les établissements publics notamment. Cette règle est prévue par l'article 22 du décret Dauphine, qui attribue au Président une voix prépondérante. Il note que, dans le nouveau règlement intérieur, la rédaction a été clarifiée pour s'assurer que le Président du Conseil de composante est bien membre du Conseil et dispose d'une voix prépondérante, même s'il n'est pas élu. Cette clarification est faite en utilisant la formule législative appropriée : « Outre le Président, le Conseil est composé de... ». Cette disposition vise à éviter les situations de partage de voix égal, qui pourraient paralyser le fonctionnement des institutions.

R. CHANTIRI souhaite des éclaircissements concernant l'article 32 du projet de règlement. Le premier point porte sur les délais d'inscription des questions à l'ordre du jour du Conseil. Elle s'interroge sur la différence entre les deux délais mentionnés dans l'article, à savoir : le délai de 15 jours ouvrés avant la séance pour demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour ; et le délai de 3 jours ouvrés avant la séance pour l'inscription des questions diverses.

T. PEZ-LAVERGNE explique que ces deux délais se réfèrent à des situations différentes. Concernant les 15 jours ouvrés, ce délai est prévu pour l'inscription des questions principales à l'ordre du jour, selon le règlement actuel. Pour les 3 jours ouvrés, ce délai est pour les questions diverses qui peuvent être inscrites à la dernière minute, à condition de respecter un délai minimal de 5 jours pour permettre une inscription effective. Ce délai est conçu pour compenser les jours non ouvrés, tels que les week-ends, et garantir que les questions diverses puissent encore être prises en compte si elles sont soumises peu avant la séance.

A M. CARRE-TALLON qui souligne qu'il est indiqué 3 jours, et non 5, T. PEZ-LAVERGNE répond qu'il s'agit sûrement d'une correction qui n'a pas dû être faite. Cela doit être 5 jours pour éviter qu'il ne reste qu'un jour si l'on décompte le week-end.

M. CARCASSONE-ROUÏF exprime son étonnement quant à la différence de traitement concernant le renouvellement des mandats entre l'IPJ et les autres Départements. Elle demande des éclaircissements sur cette différence qui semble non motivée.

E. M. MOUHOUD précise que cette spécificité est le résultat d'une décision politique assumée et que le choix de traiter l'IPJ différemment est délibéré. Pour fournir des éclaircissements supplémentaires, il propose de donner la parole à Pascal Guinée, Directeur de l'IPJ, afin qu'il explique cette spécificité.

P. GUENEE rappelle que les dispositions concernant le renouvellement des mandats étaient en vigueur avant l'intégration de l'IPJ dans l'Université, il y a 13 ans. À l'époque, ces règles étaient déjà appliquées au sein du Département. L'IPJ est un petit Département, avec seulement 5 enseignants permanents. Si les mandats ne pouvaient pas être renouvelés plus de deux fois, cela limiterait considérablement les opportunités pour les enseignants en Information, Communication, ou Journalisme au sein de l'Université. Il souligne également l'importance des personnalités qualifiées dans le Département, qui jouent un rôle crucial en raison de leurs positions dans les médias, et apportent une valeur ajoutée pour les étudiants. Ces règles sont donc essentielles pour maintenir la qualité et la pertinence de l'enseignement à l'IPJ. Il précise que ces dispositions ont été en place dans les versions antérieures du règlement modifié et qu'il n'y a eu aucun changement depuis les discussions présentées il y a plus d'un an.

M. CARCASSONE-ROUÏF soulève une préoccupation concernant la gestion de l'avancement de grade des enseignants-chercheurs et l'attribution des CRCT (Congés pour Recherche et Conversion Thématique) ainsi que des congés pour projet pédagogique. Selon le projet de règlement intérieur, ces attributions seraient décidées par les Conseils de Département, alors que, selon le décret en vigueur, elles doivent être gérées par le Conseil d'administration en formation restreinte. Il semble donc y avoir une incohérence avec les exigences du décret.

T. PEZ-LAVERGNE confirme que, si le projet de règlement intérieur attribuait la décision aux Conseils de Département, cela constituerait une irrégularité par rapport au décret. Cependant, il précise que le projet de règlement intérieur ne confère pas la décision finale aux Conseils de Département. Au lieu de cela, les Conseils de Département sont uniquement consultés pour donner un avis sur ces questions. La décision finale revient au Conseil d'administration. Il souligne l'importance de lire le décret en parallèle avec le règlement intérieur pour bien comprendre leurs dispositions respectives. L'article 13 du règlement intérieur distingue clairement entre les décisions et les avis, les Conseils de Département ne faisant que donner un avis, et non prendre des décisions. Cette distinction a été faite intentionnellement dans le texte pour éviter toute confusion et respecter les prescriptions du décret pour les enseignants-chercheurs.

M. CARCASSONE-ROUIF soulève des questions concernant la répartition des compétences sur les services des enseignants-chercheurs. Elle note que, selon le projet de règlement intérieur, ces services relèveraient du Conseil de Département et du Directeur de Département, alors que le décret stipule que ces décisions doivent être prises par le Conseil d'administration en formation restreinte. Elle mentionne également deux autres points : la durée des mandats des élus étudiants, qu'elle considère comme étant inutilement précisée, et l'éviction apparente des personnels BIATSS titulaires et non titulaires de la représentativité dans le projet de règlement intérieur.

T. PEZ-LAVERGNE confirme que, comme pour le point précédent, les services des enseignants-chercheurs sont effectivement soumis à une proposition du Conseil de Département mais restent de la compétence du Conseil d'administration. Il précise que le projet de règlement intérieur ne modifie pas substantiellement la situation actuelle, et que ces dispositions étaient déjà en vigueur dans le règlement intérieur actuel. Concernant la durée des mandats des élus étudiants, il explique que la précision dans le règlement intérieur est une clarification du texte actuel, visant à rendre la disposition plus explicite. Il précise que cette clarification vise à résoudre les doutes d'interprétation potentiels liés à l'article 17 du décret. Sur le point de la représentativité des personnels BIATSS, il assure qu'il n'y a pas d'éviction dans le projet de règlement intérieur. Il note que ce point était déjà présent dans le règlement intérieur actuel et a été étendu pour inclure les articles pertinents du Code de l'éducation dans le projet de règlement intérieur. Il indique qu'une vérification est en cours pour s'assurer que le projet actuellement sur la table est conforme aux dispositions élargies.

M. CARCASSONE-ROUIF soulève des préoccupations concernant l'ajout d'un collège électoral non prévu par l'article 9 du décret et l'absence de collèges électoraux mentionnés à l'article D-719-6 du Code de l'éducation. Elle exprime des doutes sur la conformité du projet de règlement intérieur avec ces dispositions.

T. PEZ-LAVERGNE indique que l'article 9 du décret régit la composition du Conseil scientifique, et non celle des collèges électoraux qui vont élire les membres du Conseil Scientifique. De ce fait, il ne faut pas en déduire qu'il ne respecte pas les dispositions, qui, elles, sont relatives à la composition non pas du Conseil Scientifique, mais des collèges électoraux. Puis, le décret Dauphine, étant un décret en Conseil d'État, a une valeur juridique supérieure au décret simple dont provient l'article D-719-6 du Code de l'éducation. Par conséquent, même si les textes concernaient le même sujet, le décret Dauphine prévaudrait sur le décret simple. Concernant le dernier point, il admet ne pas comprendre l'origine du collège des autres personnels mentionné dans le projet de règlement intérieur, bien que cette disposition soit déjà présente dans le texte actuel. Il précise qu'aucune modification n'a été apportée à ce sujet dans le projet et propose, par prudence, de ne pas changer le texte actuel jusqu'à ce qu'une explication claire soit trouvée.

M. CARCASSONE-ROUIF revient sur l'exclusion de facto de certaines listes du Comité électoral consultatif, en particulier la liste du collège B, « Agir ensemble pour une Université de service public », qui a terminé deuxième aux élections et qui selon elle, devrait être représentée.

T. PEZ-LAVERGNE ne souhaite pas se prononcer sur la légalité de son absence de représentation, mais peut expliquer l'articulation des textes. La situation d'exclusion de certaines listes est déjà en place dans le règlement intérieur actuel (article II-6). Par conséquent, le projet de règlement intérieur ne modifie pas cette disposition ; il la maintient simplement. Il explique également que la composition du Comité électoral consultatif est régie par le règlement intérieur conformément à l'article D-719-3 du Code de l'éducation. Cette disposition est respectée dans le projet, sans modifications par rapport au texte en vigueur. Il se demande s'il est nécessaire d'ajouter des précisions dans le règlement intérieur pour éviter les doutes, mais il considère que cela n'est pas indispensable. La phrase ajoutée concernant la participation des délégués des listes de candidats, une fois connus, est appliquée conformément au Code de l'éducation. Il rappelle que le règlement intérieur doit respecter les règles du Code de l'éducation sans nécessairement les répéter intégralement. Il confirme que le règlement intérieur est en conformité avec les exigences du Code.

A. SZTULMAN soulève une question concernant l'article 15 du règlement intérieur sur la Direction des composantes. Elle s'interroge sur la possibilité d'élire un Directeur ou un Codirecteur d'une composante parmi des personnes qui ne sont pas des membres élus du Conseil de composante. Elle note que cela pourrait affecter le nombre de membres des Conseils de composante et, par conséquent, le fonctionnement en termes de votes. Elle remarque également que, contrairement aux Conseils centraux où il est précisé si les élus doivent ou non être membres du Conseil, l'article en question ne spécifie pas cette condition pour les Directeurs ou Codirecteurs des composantes.

T. PEZ-LAVERGNE explique que la situation décrite n'est pas nouvelle et est conforme au règlement intérieur actuel. Le texte du règlement intérieur ne modifie pas la pratique existante en matière d'élection des Directeurs et Codirecteurs des composantes. La question de la précision concernant les UMR (Unités Mixtes de Recherche) est abordée. Il note que des règles spécifiques peuvent s'appliquer à ces unités, mais ce n'est pas le sujet principal de la modification actuelle. Les UMR ont des règlements particuliers qui peuvent déroger à ce qui est prévu pour les composantes générales. Il est possible de préciser dans le règlement intérieur que les Directeurs et Codirecteurs doivent être élus parmi les membres des Conseils de composante. Cependant, cette modification n'a pas été effectuée pour ne pas perturber le fonctionnement actuel de l'Université. Le règlement actuel, tel qu'il est, n'a pas remis en cause la validité des délibérations passées. Il confirme que le règlement intérieur est conforme aux normes supérieures et respecte le fonctionnement existant de l'Institution. Toute modification pour limiter l'élection des Directeurs et Codirecteurs aux membres élus des Conseils de composante nécessiterait un article spécifique pour les UMR, ce qui n'a pas été inclus dans la révision actuelle.

Concernant la gouvernance des Départements et des Conseils centraux à la suite de la révision du règlement intérieur, M. CARCASSONE-ROUÏF note la suppression de l'article II-8 de l'ancien règlement, intitulé « règles communes de fonctionnement des Conseils ». Cela diminue la collégialité du fonctionnement des Conseils, en restreignant le nombre de mandats d'un Directeur, sauf pour l'IPJ, du fait que l'article 19 disposait que le Directeur dirige les débats et veille au respect de l'ordre du jour, et du fait de l'article 2A, qui donne une voix prépondérante au Directeur en cas de partage de vote. En outre, elle note la suppression de l'article I-5, qui précisait que le Département de formation est dirigé par un Directeur sous le contrôle du Conseil, auquel il rend compte de sa gestion, conformément au règlement intérieur du Département de formation.

T. PEZ-LAVERGNE indique, que sauf erreur de sa part, les dispositions de l'article II-8 du règlement actuel n'ont pas été supprimées mais ont été réorganisées et repositionnées. Les règles concernant la gouvernance des Conseils ont été déplacées vers des articles plus pertinents. Par exemple, les articles 18, 19 et 20 du nouveau règlement intérieur traitent des règles pour les Conseils de composante. Les articles traitant des prérogatives du Directeur, comme la direction des débats et la voix prépondérante en cas de partage de vote, sont maintenant spécifiquement inclus dans ces sections, afin d'éviter toute ambiguïté. Cette réorganisation vise à clarifier l'application des règles en fonction du type de Conseil (centraux ou de composante). Il propose de suggérer une modification du décret en Conseil d'État pour mieux distinguer les types de Conseils et éviter toute confusion future. Cela permettrait de préciser le contexte lorsque le terme « Conseil » est utilisé dans les textes, que ce soit pour les Conseils de composante ou les Conseils centraux. Il assure que les modifications apportées n'affectent pas la légalité des délibérations en cours ou à venir et que le règlement intérieur reste conforme aux normes supérieures et aux pratiques existantes de l'Université.

M. CARRE-TALLON exprime des préoccupations concernant l'article 18 du nouveau règlement intérieur, qu'elle estime ne pas reprendre toutes les dispositions importantes de l'ancien article II-8. Elle craint que des points essentiels aient été omis.

F. BLANCHOT confirme que certaines règles précises, concernant l'ordre du jour des Conseils centraux, ont été supprimées dans le nouveau règlement, notamment le fait qu'il doit comporter les questions dont l'inscription a été arrêtée lors de la précédente réunion ou les questions proposées par un membre du Conseil, à condition qu'elles soient accompagnées d'un rapport écrit déposé entre les mains du Président de l'université, au moins 15 jours avant. Il exprime également des préoccupations concernant la perte de ces dispositions, notamment pour les Conseils de Département, et insiste sur l'importance de permettre aux membres des Conseils de proposer des points à l'ordre du jour.

T. PEZ-LAVERGNE répond que les dispositions mentionnées se réfèrent spécifiquement aux Conseils centraux et que leur omission du nouveau règlement est normale puisque ces règles étaient applicables aux Conseils centraux uniquement. Il précise que les principes généraux, tels que les règles de quorum, sont implicites et applicables sans avoir besoin d'être répétés dans le règlement. Il accepte que le chapitre sur le fonctionnement des Conseils de composante pourrait nécessiter des évolutions et ajouts futurs. Il confirme que les règles essentielles du précédent article II-8 ont été reprises dans les articles 18, 19, et 20 du projet de nouveau règlement, concernant les Conseils de composante. Bien que les membres du Conseil puissent toujours faire des demandes pour ajouter des points à l'ordre du jour, c'est le Président qui décide finalement de leur inclusion. Il indique que la suggestion d'ajouter une disposition spécifique pour permettre aux membres de demander des points à l'ordre du jour est possible mais souligne que cela n'obligerait pas le Président à inclure ces points.

S. AIRIAU demande des éclaircissements sur la présence des Codirecteurs de Département au Conseil de Département, selon l'article 7 et l'article 16 du règlement intérieur. Il note une incohérence apparente, suggérant que les Codirecteurs pourraient uniquement être invités par le Directeur, ce qui les empêcherait de devenir membres à part entière du Conseil.

T. PEZ-LAVERGNE confirme que, selon le règlement actuel, il n'y a pas de modification apportée à ce sujet. Il explique que certaines pratiques en cours ne sont pas conformes au règlement intérieur.

S. AIRIAU indique que dans la composition du Département MIDO, il y a 8 rangs A, dont 4 de Mathématiques et 4 d'Informatique. Et, pour les rangs B, la composition n'est pas symétrique : il y a 6 personnes, 3 de Mathématiques et 3 d'Informatique ; et 2 autres personnes venant d'autres Départements. Même si cela est bien pour la pluridisciplinarité du Département, ces rangs sont composés uniquement de Maîtres de conférences. Il s'interroge sur la logique derrière cette répartition.

T. PEZ-LAVERGNE admet ne pas comprendre cette dissymétrie et confirme que cette situation est en effet issue du règlement intérieur actuel.

E. M. MOUHOUD souligne que les discussions sur le règlement intérieur ont inclus les échanges avec les Directeurs de Département et que les points soulevés, y compris celui concernant la composition du Département MIDO, sont pris en compte. Il insiste sur l'importance de discuter de toutes les questions soulevées et de s'assurer que les modifications du règlement intérieur soient acceptables pour tous les membres concernés.

S. LEMAIRE exprime sa reconnaissance envers Thomas Pez-Lavergne pour le travail minutieux et consciencieux réalisé sur le projet de règlement intérieur. Elle souligne la complexité technique du travail et l'effort de simplification entrepris. Ce projet est un premier pas vers une réactualisation nécessaire. Il s'agit d'une première étape de nettoyage et de clarification, tout en reconnaissant que des améliorations et des ajustements seront nécessaires à l'avenir. Il sera nécessaire d'aborder des aspects encore flous, comme ceux concernant les CCR (Comités de Coordination et de Recherche), qui n'ont pas été abordés dans cette phase. Elle suggère que ces questions soient traitées dans les mois à venir ou ultérieurement.

E. M. MOUHOUD remercie également Thomas Pez-Lavergne pour son investissement et le travail réalisé, notamment pour la réforme MSO et la révision du règlement intérieur. Le règlement intérieur est un document commun à tous et il est crucial que chaque membre puisse se l'approprier pleinement. Il encourage à prendre en compte toutes les questions et inquiétudes soulevées. En réponse aux préoccupations et questions légitimes qui ont émergé, et qu'il a bien écoutées et appréciées à leur juste pertinence, il propose de reporter le vote sur le règlement intérieur pour permettre une révision plus approfondie. Il suggère de consacrer une quatrième session pour discuter des points restants et d'utiliser l'été pour examiner les préoccupations soulevées par les membres.

P. BERNARD suggère de soumettre les questions soulevées concernant le Département MIDO à son Conseil en septembre, afin que celui-ci puisse se prononcer.

E. M. MOUHOUD estime qu'une consultation rapide avec lui suffira pour résoudre les questions soulevées, évitant ainsi une perte de temps. Il reconnaît l'existence d'une asymétrie entre les Professeurs et les Maîtres de conférences dans le règlement actuel et propose de la corriger sans nécessiter la convocation du Conseil MIDO. Il insiste sur l'importance de ne pas trop retarder la révision du règlement intérieur, tout en étant attentif aux inquiétudes légitimes exprimées. Il décide donc de reporter le vote sur le règlement intérieur pour permettre d'intégrer les corrections nécessaires, en réaffirmant son engagement à assurer une représentation équilibrée, notamment pour les BIATSS.

F. BLANCHOT remercie le Président pour cette décision.

M. LIEBEL remercie également d'avoir tenu compte des remarques précédentes, tant pour ce qui était la réforme de MSO, que sur l'article 32 et la seconde délibération pour les étudiants. Il demande à quelle période interviendraient les éventuels débats sur la modification du décret Dauphine.

E. M. MOUHOUD répond que cela interviendra tout de suite après.

T. PEZ-LAVERGNE ajoute que cela ne dépend pas beaucoup de Dauphine. Il va se rapprocher du Secrétariat général du Gouvernement, afin d'informer le Président quand il sera possible de procéder à une réforme du décret.

S. ABDELNOUR remercie pour la proposition de reporter le vote. Elle revient sur le point de l'ordre du jour des Conseils centraux. Il faudrait lever le doute quant aux 3 ou 5 jours ouvrés. Et sur le fond, il faudrait définir ce qu'est une question diverse. Pour le moment, lorsqu'une proposition est soumise, celle-ci n'est souvent pas à l'ordre du jour, car il est demandé les 15 jours de délai et cela est mis en « questions diverses ». Les 15 jours ouvrés lui semblent très long, plus long qu'avant, mais avant ce n'était pas clair, car il n'y avait pas de distinction.

T. PEZ-LAVERGNE répond que cela n'est pas plus long qu'avant, mais juste une clarification. On ne savait pas si c'était 15 jours ouvrés ou pas.

A. S. ABDELNOUR qui indique que dans la pratique, c'était calendaire, T. PEZ-LAVERGNE répond sûrement mais il était nécessaire de clarifier, donc c'est 15 jours ouvrés.

A. S. ABDELNOUR qui pense que cette clarification allonge le délai, T. PEZ-LAVERGNE répond qu'il vaut mieux allonger un délai que de le réduire.

S. ABDELNOUR indique que cela oblige du coup à faire la demande plus tôt. Pour autant, sa question portait sur la différence entre un point à l'ordre du jour et une question diverse.

T. PEZ LAVERGNE indique qu'il est possible de supprimer « jours ouvrés », de ne pas le préciser. C'est le cas du règlement actuel.

S. ABDELNOUR pense effectivement que cela rallonge de 4 jours et que, souvent, cela force à être assez réactifs.

T. PEZ-LAVERGNE propose de vérifier la raison de cette modification. Peut-être qu'il n'y avait pas le choix. Il n'est pas impossible que la rédaction ait été calée sur celle du décret. Si jamais le décret dit que c'est 15 jours ouvrés, ce sera 15 jours ouvrés dans le règlement. Sinon, le règlement actuel est illégal sur ce point.

S. ABDELNOUR revient sur la distinction entre les points soumis à l'ordre du jour et les questions diverses. Elle mentionne un problème concernant les délais pour soumettre une question ou un point à l'ordre du jour avant une réunion du Conseil d'administration (15 jours pour un point à l'ordre du jour, 3 jours pour une question diverse) et souligne qu'il est difficile de comprendre la différence entre soumettre une proposition à l'ordre du jour, poser une question diverse ou proposer un point à traiter, chacun ayant des délais distincts. Elle demande si la fixation de l'ordre du jour relève du pouvoir du Président ou s'il existe une garantie juridique empêchant ce dernier de refuser la discussion d'un point proposé.

T. PEZ-LAVERGNE répond que la mention de « jours ouvrés » dans le règlement ne provient pas d'une obligation légale, mais d'une demande de la Direction des Affaires juridiques pour plus de clarté. Il propose de retirer cette mention si cela pose un problème, précisant que cela ne change rien aux délais et affirme que la distinction entre les délais (5 jours et 15 jours) n'est pas une innovation, cela figure déjà dans le règlement actuel. Toutefois, il s'engage à vérifier l'origine de la règle des 3 ou 5 jours pour s'assurer de sa validité. Il remarque que ce débat sur le règlement montre l'utilité du projet de nouveau règlement intérieur.

E. M. MOUHOUD ajoute que cela justifie d'autant plus d'avoir une quatrième session de discussion.

M. CARCASSONE-ROUIF propose d'étendre aux Conseils de composante les règles applicables aux Conseils centraux, notamment concernant le quorum, les questions posées par les membres, les votes à bulletin secret, la tenue à distance des réunions et le vote majoritaire des étudiants. Elle demande également si les explications de vote, prévues pour les Conseils centraux, peuvent également s'appliquer aux Conseils de composante ou si cela est implicite.

E. M. MOUHOUD répond que l'extension du vote majoritaire des étudiants aux Conseils de composante n'est pas possible. C'est la seule catégorie à qui il est donné un droit de veto pour reporter un vote. Il ne sait pas comment cela s'est fait dans le passé. Il ne souhaite absolument pas bloquer tous les Conseils de Département avec cela et s'engage à ne pas appliquer cette règle. C'est déjà suffisamment problématique comme cela.

T. PEZ-LAVERGNE précise que les règles ne peuvent pas être automatiquement étendues aux Conseils de composante, car cela ne correspond pas à l'esprit du décret. Le décret n'a pas entendu appliquer les mêmes règles aux Conseils de composante et aux Conseils centraux. Il met en garde contre une rigidité excessive, si les mêmes règles étaient imposées aux Conseils de composante, d'après les retours reçus lors des échanges avec ces derniers. Il conclut que certaines règles méritent d'être clarifiées, mais que d'autres, comme le vote électronique et les règles de majorité, sont déjà prévues dans d'autres textes et n'ont pas besoin d'être répétées dans le règlement intérieur.

M. CARCASSONE-ROUIF ajoute qu'il serait intéressant que les explications de vote soient étendues.

E. M. MOUHOUD indique que le temps de parole sur ce sujet est très largement dépassé, étant donné qu'un autre Conseil d'administration y sera dédié. Il invite les administrateurs à prendre le temps de la lecture et de la réflexion avant de poursuivre et de passer au vote.

A. SZTULMAN propose d'anticiper la discussion sur le règlement intérieur pour éviter une prise de décision en dernière minute lors du prochain Conseil d'administration. Elle pense que les remarques doivent être transmises rapidement pour bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement de Thomas Pez-Lavergne. Elle souligne l'importance d'un règlement intérieur concis et lisible, mais note que certains enseignants-chercheurs rencontrent des difficultés à trouver les dispositions pertinentes dans d'autres textes. Elle suggère un document d'accompagnement pour faciliter l'appropriation du règlement par les usagers de l'Université.

T. PEZ-LAVERGNE confirme que la mise en place d'un document d'accompagnement est prévue, en accord avec la Direction des Affaires juridiques, le Président et la Directrice générale des Services. Ce document prendra la forme d'une circulaire expliquant chaque article du règlement en le liant aux articles correspondants du décret en Conseil d'État ou du Code de l'éducation. Il souligne que cette approche est conforme aux pratiques légistiques, où les éléments explicatifs sont séparés du texte réglementaire principal.

E. M. MOUHOUD fixe la date limite pour soumettre des remarques écrites au 8 juillet. Il indique que le procès-verbal de ce Conseil fera référence, et précise que le règlement intérieur sera soumis à adoption lors du Conseil d'administration de septembre.

R. CHANTIRI remarque une nouveauté dans l'article 46 du projet de règlement concernant la désignation d'un Vice-président chargé de la responsabilité sociale de l'Université. Elle pense qu'il serait pertinent de débattre en Conseil d'administration pour identifier quels Vice-présidents doivent être explicitement mentionnés dans le règlement.

T. PEZ-LAVERGNE indique que la désignation du Vice-président en charge de la responsabilité sociale figure déjà dans le règlement actuel, modifié il y a plus de deux ans. Ce n'est donc pas une nouveauté. Il précise que cette modification a été adoptée lors d'un précédent vote du Conseil d'administration.

E. M. MOUHOUD confirme que cette disposition a bien été votée par le Conseil d'administration.

R. CHANTIRI mentionne que lors de la modification du règlement pour introduire le Conseil environnemental et social (CES), cette spécification sur le Vice-président ne lui semblait pas apparente, bien qu'elle admette avoir peut-être manqué cette information.

M. CARRE-TALLON indique que, concernant les Conseils de composante, notamment celui du LSO, aucune discussion préalable n'a eu lieu. Elle pense qu'il aurait été utile d'avoir une version préliminaire du règlement pour permettre des discussions au sein des Conseils, qui vivent ces situations au quotidien, et qui pourraient ainsi apporter des idées ou des contributions.

T. PEZ-LAVERGNE rappelle qu'aucune modification concernant le Conseil LSO n'a été incluse dans le projet de règlement.

M. CARRE-TALLON insiste sur le fait qu'il serait opportun de discuter de tous les aspects, même ceux qui n'ont pas été spécifiquement modifiés.

E. M. MOUHOUD confirme que les Conseils de composante n'ont pas été modifiés dans ce projet de règlement. Il indique que le calendrier ne permet pas de mener une concertation approfondie sur les Conseils de Département avant le vote du règlement intérieur. Cependant, il propose de tenir une discussion à l'automne pour amender le règlement sur ces points. Il insiste sur la transparence du processus et sur le fait que le règlement intérieur concerne tout le monde. Le travail s'est concentré sur la régularisation des Conseils centraux, tandis que le Conseil MIDO n'a pas été modifié, car aucune problématique majeure n'est ressortie des concertations avec les Directeurs de Département. Il faut maintenant avancer avec les modifications actuelles, en promettant que des ajustements pourront être faits ultérieurement après concertation dans les Conseils de Département. Des ajustements ont déjà été faits pour MSO en raison d'un projet de réforme spécifique. Pour MIDO, une symétrie entre Professeurs et Maîtres de conférences sera introduite. Il conclut en précisant que l'Institut IPJ n'a pas été modifié, en raison de son statut particulier et de sa portée nationale.

M. CARCASSONE-ROUIF indique que l'article 20 du projet de règlement stipule que, « en cas de partage des voix, celle du Directeur de la composante est prépondérante », une disposition qui auparavant ne s'appliquait qu'à l'IPJ. Cela démontre la possibilité d'étendre des règles spécifiques à l'IPJ à toutes les composantes. Elle demande pour le prochain débat que soient signalés les éléments supprimés, déplacés ou ajoutés dans le projet.

E. M. MOUHOUD explique que le report du vote est justement pour permettre une meilleure comparaison entre l'actuel et le nouveau règlement. Il reconnaît que le document comparatif, préparé par Sébastien Brisard, n'a pas été distribué, ce qui explique certaines interrogations, et s'engage à fournir ce document, avec les nouvelles remarques des membres avant le vote sur le nouveau règlement lors du Conseil d'administration de septembre. Il remercie les participants pour le débat qu'il considère important, utile et profond, et rappelle que la concertation est un processus essentiel pour avancer.

III. Ressources Humaines

- Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Nouvelle présentation de la cartographie des fonctions

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

D. ABONNEAU présente une nouvelle version de la cartographie des personnels BIATSS, comprenant 4 documents de cartographies, barèmes et une notice explicative. Ces documents s'inscrivent dans le cadre du RIFSEEP, un outil de gestion indemnitaire destiné à simplifier et harmoniser les rémunérations des personnels BIATSS, valorisant la fonction, l'expérience et l'engagement. Le RIFSEEP s'applique uniquement aux titulaires, mais la cartographie est également pertinente pour les non-titulaires dans un souci d'égalité de traitement. Il précise que le RIFSEEP se compose de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise), déjà mise en place à Dauphine en 2022, et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), non appliqué à l'université.

Un historique de la mise en œuvre du RIFSEEP est présenté : une première version de la cartographie a été validée en juin 2022, mais a fait l'objet d'un recours au Tribunal administratif. La cartographie a été jugée conforme par le Rectorat et le Tribunal. À la suite de ces retours, une nouvelle cartographie a été créée, construite par filière (administrative, technique, bibliothèque, médicosociale) et par corps de fonctionnaires, sans impact sur les indemnités des personnels. La nouvelle cartographie permet une meilleure organisation des postes et la valorisation des fonctions des personnels BIATSS. Une négociation est en cours pour aligner les rémunérations des titulaires et des contractuels. Il conclut en remerciant la Direction des Ressources humaines pour leur travail sur ce sujet essentiel pour l'université.

P. LENFANT demande des précisions sur la mise en œuvre et le calendrier prévus pour la nouvelle cartographie, et si cela est déjà fixé ou encore sujet à débat.

D. ABONNEAU répond que l'indemnité IFSE est déjà en place depuis juin 2022, sur la base de montants inchangés. La nouvelle cartographie n'affecte pas ces montants, mais propose une présentation différente par filière et par corps. Il s'agit d'une mise en conformité formelle, sans impact direct sur l'indemnitaire des personnels.

M. SEBERT ajoute que ce qui est mis au vote n'est pas le régime indemnitaire lui-même, mais uniquement la nouvelle présentation de la cartographie. Il n'y a pas de modification de fond, seulement une révision de la forme. Toutefois, une évolution des montants de l'IFSE est prévue à l'avenir.

M. CARCASSONNE-ROUÏF mentionne que le Comité social d'administration (CSA) a voté « contre ».

E. M. MOUHOUD remarque que le Comité social d'administration (CSA) vote presque systématiquement « contre » toutes les propositions faites. Il indique que, depuis qu'il est en fonction, très peu de mesures ont été acceptées par le CSA. Il fait référence à une expérience passée où, même pour une mesure de déprécarisation des vacataires, le CSA avait voté « contre », malgré un accord sur le fond.

M. CARCASSONNE-ROUÏF répond que le CSA ne vote pas « contre » par principe et qu'il y a des arguments derrière leurs décisions.

E. M. MOUHOUD ne remet pas en question les arguments du CSA qu'il trouve parfaitement légitimes, mais constate simplement que leurs votes conduisent quasi systématiquement à des CSA de secours qui se traduisent très souvent (c'est vérifiable) par des votes « contre ».

M. CARCASSONNE-ROUÏF remarque un problème d'équité dans l'attribution des primes entre les personnels, notamment entre ceux du côté de l'IRTF et de l'ANS. Elle note qu'à travail égal, les primes devraient être égales, mais cela n'est pas le cas, avec des écarts importants. Cela va à l'encontre du principe d'équité.

M. SEBERT réfute l'idée d'iniquité généralisée, précisant que chaque situation individuelle doit être étudiée avant d'émettre des jugements sur les écarts de primes. Elle invite à discuter de cas spécifiques et promet de corriger toute différence injustifiée.

S. ABDELNOUR réagit aux commentaires sur les votes systématiquement « contre », affirmant que c'est faux. Elle rappelle que le vote « contre » de tous les syndicats est significatif et mérite d'être pris en compte. Elle précise que si la gouvernance s'opposait parfois aux mesures venant du Gouvernement, les syndicats seraient plus enclins à voter favorablement. Cependant, face aux décisions ministérielles fréquentes, il est difficile d'être satisfait.

A E. M. MOUHOUD qui indique ne pas être en accord avec ce qui vient d'être dit, S. ABDELNOUR répond qu'il ne fallait pas non plus stigmatiser l'opposition syndicale en disant qu'elle n'est jamais satisfaite.

E. M. MOUHOUD remarque que depuis qu'il est Président, il n'y a eu quasiment aucun vote favorable aux propositions faites au CSA, même si certaines abstentions sont notées. Il précise que ce constat est purement factuel, sans jugement sur les raisons des votes qu'il considère comme légitimes.

S. ABDELNOUR note que le ton de la remarque semblait narquois. Elle évoque ensuite le RIFSEEP, le qualifiant de système individualisant la rémunération qui creuse les inégalités. Elle pointe des écarts importants entre les bas et les hauts salaires d'une même catégorie, soulignant que cela accroît les inégalités et ne contribue pas aux cotisations retraites. Elle justifie l'opposition des syndicats à ce dispositif comme une question de principe et de justice sociale.

E. M. MOUHOUD défend la position de l'Université, précisant que les primes ne sont pas uniformisées ou divisées par un nombre fixe de bénéficiaires. Il insiste sur le fait que Dauphine privilégie un système où les primes jouent un rôle d'incitation, différent d'un simple bonus uniforme. Il reconnaît le désaccord fondamental sur la nature des primes, tout en respectant la position des syndicats.

S. ABDELNOUR remercie David Abonneau pour ses explications sur le régime indemnitaire, mais s'interroge sur la manière dont sont fixés les montants des primes. Elle souligne les écarts importants entre les montants des primes, allant de 4 000 à 16 000 € annuels, et pointe l'impact significatif de ces primes sur la rémunération globale. Elle demande plus de précisions sur la méthodologie de détermination de ces montants.

D. ABONNEAU précise qu'il n'était pas en poste lorsque ces montants ont été établis. Il explique que l'IFSE valorise des fonctions, et non des individus, en fonction de critères comme le degré d'exposition, d'encadrement, et d'expertise. Il rappelle que la mise en place du RIFSEEP visait à ne pas désavantager les agents par rapport aux primes existantes. Ces montants ont été discutés avec la Direction des Ressources humaines et les syndicats.

M. SEBERT ajoute que le désaccord avec les syndicats porte sur le dispositif en lui-même, qui est imposé par l'État. Dauphine n'a pas décidé de sa mise en place, mais a dû l'adopter dans les limites des crédits existants, sans financements supplémentaires. Elle reconnaît que des choix ont été faits, qui diffèrent de ceux souhaités par les syndicats, mais insiste sur le fait que ces décisions étaient contraintes par les ressources disponibles.

S. LEMAIRE aborde le sujet du RIFSEEP et du RIPEC, reconnaissant qu'il s'agit de dispositifs imposés par l'État. Elle exprime un regret quant à l'absence de prise en compte des primes dans le calcul des retraites, pour les personnels BIATSS comme pour les enseignants-chercheurs. Elle souligne que, bien que la Gouvernance et les syndicats soient d'accord sur le fait que ces dispositifs envoient de mauvais signaux aux universités, leur rôle est de les mettre en œuvre de manière équitable et équilibrée pour l'ensemble des personnels. Elle reconnaît que les votes « contre » du CSA relèvent d'une prise de position politique contre les dispositifs indemnitaire, mais affirme que l'objectif est de limiter les désavantages pour les personnels.

M. CARCASSONE-ROUIF donne des exemples concrets de situations où la nouvelle classification désavantage certains agents. Elle mentionne le cas des conservateurs, où un seul groupe est désormais moins avantageux. Elle précise qu'il existe plusieurs cas où la proposition actuelle n'est pas cohérente et désavantage certains personnels. Elle évoque également un recours de la FSU devant le Tribunal administratif, en précisant que le juge a confondu le Conseil d'administration et le CSA dans sa réponse.

E. M. MOUHOUD indique que cela arrive de perdre au Tribunal administratif. C'est comme cela, la vie démocratique et les lois.

M. CARCASSONE-ROUIF indique que la prime de fin d'exercice n'est compatible avec le RIFSEEP que si elle est considérée comme une prime d'intéressement. Elle demande des précisions sur l'introduction de cette prime d'intéressement, un éventuel calendrier, et s'il y aura un débat avec les instances représentatives.

D. ABONNEAU explique que le rejet du RIFSEEP par le CSA repose sur trois raisons : des situations individuelles à examiner et corriger, un rejet du dispositif RIFSEEP lui-même (qui dépasse le cadre de la réunion), et des arguments juridiques portés devant le Tribunal administratif. Concernant la prime de fin d'année, il précise que le Tribunal administratif a jugé qu'elle était conforme à l'article du Code de l'éducation, rejetant ainsi le recours. La prime de fin d'exercice est donc légale.

S. LEMAIRE confirme, en sa qualité de juriste, l'interprétation de David Abonneau. Elle cite le paragraphe 9 de la décision du Tribunal administratif, validant la conformité de la prime de fin d'année et de l'ensemble du dispositif mis en place par la DRH. Elle rappelle que si cette décision est contestée, cela relèvera d'autres juridictions, mais pour l'instant, la Gouvernance de Dauphine se base sur cette décision.

Le Conseil d'administration approuve à 15 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention, la nouvelle présentation de la cartographie des fonctions du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

IV. Bilan des actions financées par la CVEC 2023

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. DAMART indique que la CVEC est une taxe payée par les étudiants lors de leur inscription, fixée à 100 € pour l'année 2022-2023. Il présente les points importants, à savoir :

La répartition des fonds : 43 € par étudiant sont reversés à l'Université entre le 1er et le 15 janvier de l'année n+1. Une partie va au CROUS pour financer des actions de soutien aux étudiants. Le solde est reversé en partie à la fin de l'année universitaire, avec une partie allouée à PSL (34 €) et une autre prélevée par le CROUS pour d'autres actions. La CVEC doit financer des actions dans divers domaines : santé, sport, bien-être, accompagnement social, art et culture, accueil des étudiants, et logement.

Les règles imposent que ces fonds soient répartis ainsi : au moins 30 % pour l'action sociale et les projets associatifs et au moins 15 % pour la médecine préventive. En 2023, l'Université a reçu 676 000 € de CVEC et dépensé 563 000 €. Le solde est reporté à l'année suivante.

Exemples de projets financés : concours photo, distribution de culottes menstruelles, activités sportives, et soutien au logement des étudiants boursiers. La dépense en aide sociale a baissé en 2024 par rapport à 2023, revenant à un niveau similaire à avant la Covid. Les demandes de subventions associatives ont également légèrement baissé.

Bilan du FSDIE : Le FSDIE n'est pas encore formellement mis en place à Dauphine, malgré des discussions et un rejet de règlement précédent. Cependant, des fonds similaires sont utilisés depuis des années.

Éligibilité des financements CVEC : Le document a été modifié pour répondre aux critiques concernant les axes d'éligibilité.

SMS PSL : Des critiques ont été émises concernant l'absence de bénéfices du SMS logement par Dauphine. Il explique que Dauphine bénéficie des SMS de PSL et a cessé de porter le SMS logement pour des raisons de solidarité et de différence entre établissements.

Service Logement : Dauphine possède son propre service logement, tandis que d'autres établissements de PSL n'en ont pas, justifiant la contribution collective au SMS logement.

Il conclut en affirmant avoir présenté un bilan plus conforme à l'esprit de la CVEC.

E. M. MOUHOUD indique que le bilan et les actions financées par la CVEC ont été rejetés au CFVE du 11 juin 2024, avec 12 voix « contre » et 7 voix « pour ». Une proposition de la Commission de la CVEC concernant l'installation de distributeurs de protections périodiques gratuites a également été rejetée par le CFVE, à l'initiative des étudiants qui ont exprimé leur désir de voir ces distributeurs mis en place.

S. DAMART précise que concernant les distributeurs de protections périodiques, plusieurs lieux à Dauphine offrent déjà des protections périodiques gratuites : l'infirmerie, un bac de partage à la Bibliothèque, et un distributeur au CROUS. Le projet proposé par Dauphine Ensemble a été jugé coûteux et redondant par la Commission CVEC, qui a voté « contre » sa mise en place. En CFVE, la décision de mettre en place ces distributeurs a été validée malgré le coût de 9 000 € par an pour les recharges et le fait que le distributeur ne soit pas la propriété de l'université. La Commission CVEC a accepté de procéder à une expérimentation et a prévu de revoir la situation dans un an pour évaluer l'efficacité du dispositif. Il a également été mentionné que les protections périodiques réutilisables sont désormais remboursées en pharmacie, réduisant peut-être la précarité menstruelle.

T. SOLER indique que la question des distributeurs de protections périodiques a été discutée pour la première fois en 2019 avec un premier distributeur installé cette année-là. Depuis quatre ans, des justifications variées ont été avancées pour ne pas mettre en place davantage de distributeurs, malgré des promesses et des politiques publiques en faveur de leur installation, notamment par le CROUS. Un seul distributeur a été installé à Dauphine malgré les engagements pris par le CROUS. Il a fallu plusieurs tentatives pour que le CFVE approuve finalement la mise en place des distributeurs. Une autre mesure importante adoptée par le CFVE concerne la prise en charge des règles douloureuses, visant à ne plus pénaliser les personnes menstruées. Cette mesure place l'Université au premier plan au niveau national, car elle est rare dans les établissements universitaires. L'installation des distributeurs est justifiée par une volonté d'égaliser l'accès aux services pour tous les usagers du service public universitaire. Les enquêtes de l'UNEF montrent que les personnes menstruées supportent un coût de la vie étudiante plus élevé en raison des frais médicaux et autres dépenses. Il exprime des regrets quant au temps perdu avant la mise en place des distributeurs, mais souligne leur bénéfice pour l'ensemble de la communauté universitaire, pas seulement pour les étudiants, et en particulier pour réduire la précarité menstruelle. Les distributeurs de protections périodiques seront mis en place comme décidé par le CFVE, et leur impact sera évalué dans un an. Il insiste sur leur importance pour l'équité et le bien-être de toute la communauté universitaire.

S. AIRIAU suggère d'ajouter un indicateur sur la taille des associations en nombre d'étudiants dauphinois pour mieux évaluer la portée des événements financés. Actuellement, l'indicateur utilisé est le nombre de participants, mais il peut être difficile de comprendre l'impact réel si on ne connaît pas la taille de l'association bénéficiaire.

S. DAMART souligne que la Commission CVEC cherche à éviter de financer des projets qui bénéficient uniquement aux membres d'une association. L'objectif est de maximiser le ratio d'impact en faveur de l'ensemble des étudiants dauphinois.

T. SOLER remercie pour les précisions apportées mais exprime des préoccupations persistantes concernant les projets transverses. Il est signalé que le bilan financier ne présente que les montants consolidés des dépenses sans détailler les budgets des projets, ce qui empêche une évaluation éclairée. Un reproche spécifique est la présumée utilisation de fonds CVEC pour l'achat de boissons alcoolisées, ce qui va à l'encontre des priorités de prévention contre l'alcool.

S. DAMART précise que les allégations concernant l'achat d'alcool avec des fonds CVEC n'ont pas été accompagnées de preuves concrètes. Bien que le financement d'événements festifs soit possible, il doit respecter des clauses d'ordre public. Il demande à recevoir les éléments probants pour discuter de ces préoccupations en détail, notant que Luc Fournial n'a pas fourni les éléments comptables nécessaires pour soutenir ces allégations.

M. CARCASSONE-ROUÏF exprime des réserves concernant l'absence de détails précis sur les actes d'éligibilité au financement de la CVEC dans le tableau soumis au vote. Elle trouve cela problématique malgré les explications fournies. Elle soulève également une question sur le versement de 34 € par étudiant aux SMS (Services Mutualisés de PSL) et demande si les étudiants de Dauphine pourront bénéficier des services de PSL ou si ces fonds seront supprimés si les services ne sont pas utilisés par les étudiants.

S. DAMART assure que le tableau a été modifié pour inclure les axes éligibles de la CVEC, permettant un vote éclairé en identifiant clairement les projets liés à chaque axe. Il explique que les étudiants de Dauphine bénéficient des services offerts par PSL grâce à la part de la CVEC reversée à PSL. Cela inclut les services de logement, de santé étudiante, et de sport. Les 34 € par étudiant ne sont pas considérés comme des frais de gestion, mais comme un financement pour des services spécifiques offerts par PSL aux étudiants, y compris ceux de Dauphine. Il précise également que PSL a la possibilité de financer des projets étudiants via la CVEC, et que les fonds versés à PSL contribuent à des services qui bénéficient directement aux étudiants de Dauphine. Enfin, il souligne la dimension de solidarité entre les établissements de PSL, où le financement aide également les établissements sans certains services, renforçant la coopération et le soutien inter-établissements.

M. CARRE-TALLON exprime des réserves sur la notion de solidarité entre les établissements de PSL, notamment en ce qui concerne le logement. Elle souligne que Dauphine, avec un grand nombre d'étudiants, contribue de manière disproportionnée aux SMS (Services Mutualisés de PSL) tout en offrant un service majoritairement pour ses propres étudiants. Elle propose de rediscuter cette solidarité. Concernant la baisse des projets financés, elle s'interroge sur la baisse des projets étudiants financés, en se demandant si cette tendance est due à une diminution des projets proposés ou à une plus grande sélectivité de la Commission. Elle est surprise par cette baisse en sortie de crise Covid et cherche des éclaircissements. Elle est également préoccupée par les accusations d'achats d'alcool avec des fonds de la CVEC et demande si une vérification comptable est possible pour lever toute ambiguïté sur les dépenses.

S. DAMART reconnaît que Dauphine a largement bénéficié des SMS logement au détriment des autres établissements de PSL. Il souligne que 75 % des demandes étaient pour des étudiants de Dauphine lorsqu'elle portait le service. La baisse des projets est notée mais semble être une tendance en cours d'année. Il reste optimiste car l'engagement étudiant, notamment dans les associations et initiatives sociétales, est en hausse depuis trois ans, ce qui pourrait indiquer une tendance positive à long terme. Concernant les allégations d'achats d'alcool, il demande des preuves et précise qu'il est nécessaire de vérifier les factures pour clarifier les dépenses. Il souligne que la tâche est complexe mais souligne qu'il n'y a aucune intention de cacher des informations.

D'autant plus, qu'il n'y a rien à cacher, selon F. BLANCHOT.

R. ARIBI évoque la difficulté de la tâche de récupération des factures et demande des précisions sur les demandes de vérification.

E. M. MOUHOUD propose que l'instruction des allégations se fasse selon les procédures internes de l'Université et que tout problème soit signalé officiellement si nécessaire.

T. SOLER rappelle que la CVEC peut financer des événements festifs, mais pas directement l'alcool. La CVEC a contribué au rayonnement de l'Université par le biais de ces événements, citant la cérémonie des retrouvailles pour la promotion 2023 comme un exemple. Il pense que la baisse des projets associatifs pourrait être liée à une gestion discrétionnaire des fonds par les personnels administratifs. Des demandes de subvention pour rendre le week-end d'intégration plus sûr, ont été rejetées ou non examinées en raison de détails jugés non conformes. Il propose que cette piste soit explorée plus en détail et exprime son incompréhension quant au fait que les projets visant à réduire les événements festifs n'ont pas été étudiés en Commission CVEC, ce qui soulève des interrogations.

E. M. MOUHOUD indique qu'il y a une problématique encore peu instruite concernant la consommation d'alcool lors des événements universitaires. Il suggère la nécessité d'établir une charte pour réguler cette consommation et aligner les pratiques avec les missions de service public et de santé publique de l'Université.

S. DAMART défend la gestion des dossiers par la Commission CVEC en précisant que les projets doivent être soumis selon les critères d'éligibilité et de recevabilité, incluant les délais de dépôt. Il explique que les projets arrivés hors délais ne peuvent pas être examinés, même si leur contenu est pertinent. Il appelle à faire preuve de bonne foi et à respecter les critères établis. Il est ouvert à la discussion sur la révision des critères de recevabilité si nécessaire, mais insiste sur le fait que les règles doivent être suivies pour maintenir l'intégrité du processus.

S. ABDELNOUR suggère d'ajouter une colonne au tableau des financements pour montrer le ratio montant par participant, afin de mieux évaluer l'efficacité des subventions. Elle remarque que les montants par participant semblent particulièrement élevés pour les participations au Congrès Junior Entreprise et à la conférence mondiale des Junior Entreprises. Elle exprime des réserves sur ces financements, considérant qu'ils pourraient ne pas correspondre aux objectifs socio-culturels de la CVEC, malgré le fait qu'ils bénéficient principalement à un nombre restreint de participants.

S. DAMART précise que les Junior Entreprises doivent respecter une charte et un certain nombre de règles, y compris des contraintes financières. Il indique que la Commission CVEC a examiné ces projets en détail et qu'ils ont été approuvés à une large majorité. Il est ouvert à la possibilité que la Commission puisse réévaluer l'adéquation des projets avec les objectifs de la CVEC si nécessaire.

F. GELIN rappelle que la Commission CVEC, composée d'élus du CFVE, d'étudiants, et de personnels, est chargée de faire des choix de subventions en conformité avec les critères d'attribution de la CVEC. Elle a pour mission d'évaluer les projets selon ces critères avant que le CFVE ne vote sur les propositions.

Le Conseil d'administration approuve à 13 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions, le bilan des actions financées par la CVEC 2023.

V. Vie Etudiante, Pédagogie et Formation

1. Bilan relatif au contrôle de l'assiduité des étudiants boursiers

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. DAMART indique que le CROUS exige une comptabilité précise de l'assiduité des étudiants boursiers. Bien que le CROUS ne cherche pas à sanctionner les absences de manière rigide, il demande une vérification des absences importantes pour évaluer si des mesures doivent être prises, pouvant aller jusqu'à la suppression de la bourse en dernier recours. À Dauphine, le contrôle de l'assiduité est principalement basé sur la présence aux examens, considérée comme la méthode la plus fiable et stable. Un arrêté a été élaboré pour définir ce dispositif, en s'appuyant sur le règlement des études en vigueur à l'université. Selon les données fournies, sur environ 1 500 étudiants boursiers, seulement 0,3 % ont montré un manque d'assiduité lors des examens. Il précise que ce faible pourcentage ne reflète pas nécessairement un manque de sérieux, mais peut-être est dû à des difficultés telles que la gestion d'un emploi, des problèmes familiaux, ou la distance de Paris. Il assure que les informations transmises au CROUS ne mèneront pas à l'arrêt brutal des bourses pour les étudiants concernés, et que le but est de fournir un rapport précis sans pénaliser injustement les étudiants boursiers.

2. Formation continue

- Création du diplôme EM Management des échanges internationaux

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

S. DUIZABO présente un projet de développement de l'offre de formation continue de l'Université, en collaboration avec l'Association ODASCE, spécialisée en formation douanière. Le projet, soutenu par les économistes Sabine Mage et Aude Sztulman, vise à créer un programme de formation en quatre modules, plus un module supplémentaire, couvrant des aspects économiques, fiscaux, de compliance, et de management des échanges commerciaux. Le programme répond à la nécessité croissante de comprendre les impacts des échanges commerciaux dans un monde globalisé, en tenant compte des normes, de la fiscalité, de l'éthique et de la déontologie des affaires. Le programme sera dispensé dans les locaux de l'Université à La Défense, ainsi que dans les locaux d'ODASCE. Le projet a reçu l'approbation du CFVE.

E. M. MOUHOUD exprime son soutien au projet et souligne son originalité. Il trouve que l'approche pluridisciplinaire du programme, en particulier sur les chaînes de valeur, la traçabilité et la fiscalité des multinationales, est particulièrement pertinente.

A. SZTULMAN exprime son espoir quant à la participation au programme et se réjouit de la perspective de le voir concrétisé.

Le Conseil d'administration approuve à 21 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions et 1 voix « ne prend pas part au vote », la création du Diplôme EM Management des échanges internationaux.

VI. Questions administratives et financières

- Principe d'une prise à bail pour le Département d'Éducation Permanente (DEP)

Un document explicatif a été mis à la disposition des administrateurs.

V. RENAUDIN indique que l'objectif est d'accompagner le projet de localisation de la formation continue dans un espace de meilleure qualité à La Défense. Le projet vise à regrouper clients, partenaires, et offreurs de formation continue dans un cluster attractif. La formation continue est une mission fondamentale de l'Université, avec une forte implication des enseignants-chercheurs (environ 3 500 apprenants par an). Elle génère un chiffre d'affaires d'environ 14 M€ par an, contribuant à hauteur de 4,5 M€ aux frais de structure de l'Université. Le DEP est majoritairement basé au pôle Léonard de Vinci (PLV), avec un bail reconduit annuellement. Des travaux sont prévus à partir de fin 2025, nécessitant la recherche d'une nouvelle solution. Aussi, rapatrier l'activité sur le site historique de l'Université pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires estimée à 30 %. D'où la nécessité d'avoir des locaux spécifiques aux besoins : 2 500 m² nécessaires, ERP de type R de troisième catégorie, 21 salles de formation, accès à un amphithéâtre de 160 places, et horaires d'ouverture étendus. Les locaux doivent être énergétiquement responsables et conformes au décret tertiaire. 21 immeubles ont été visités en 2023, avec 3 identifiés comme correspondant aux besoins. Il y a eu une demande de labélisation du projet à Europlaza soumise au CNIP le 23 avril 2024, avec avis positif reçu le 11 juin 2024. La CNIP est une commission de la Direction immobilière de l'État qui évalue et labélise les projets d'acquisition ou de location de locaux pour l'État. La prochaine étape est la poursuite des démarches pour concrétiser ce projet en conformité avec les critères de la CNIP, sachant que la surface de la tour Europlaza à La Défense correspond exactement à ce qui est recherché. Il y a une partie d'immobilier et de bureau qui est prête à l'emploi, puisque Vodaphone avait ouvert un centre d'appel avant la Covid et a laissé tout le mobilier. C'est un avantage énorme. Et puis, il y a un plateau d'enseignement dans un rez-de-jardin, avec des espaces extérieurs privatifs de plain-pied. Les salles de cours seront au même endroit. L'offre de service est qualitative, avec un très bon système de restauration, la potentielle mise à disposition d'un amphithéâtre, des salles de réunion supplémentaires adaptées aux besoins, et des voisins formidables – une partie de KPMG. C'est une tour qui est bien gérée avec un taux d'occupation de 85 %, ce qui est très rare à La Défense. L'offre est suffisamment qualitative pour permettre de pérenniser le modèle économique de la formation continue de Dauphine.

S. DUIZABO indique que l'idée est d'avoir un peu plus de salles de formation, qu'elles soient mieux gérées et de tailles différentes, avec des salles de réunion pour permettre aux étudiants de travailler en groupe. Il fallait également des bureaux de passage pour les enseignants et des solutions de restauration. Objectivement, les locaux trouvés sont des locaux très adaptés aux besoins, notamment pour les usagers de la formation continue, du fait de la localisation. Les équipes du DEP sont enfin soulagées de se réunir tous sur un même site. À côté de ces locaux, sur le même plateau, il y a aussi des salles de formation accessibles et des espaces de coworking. Tout cela a un coût, qui faisait aussi partie de la décision de la Direction immobilière de l'État et de la CNIP, à savoir s'il était possible de supporter ces locaux, sachant qu'il n'y aura pas de subventions. Les loyers seront relativement importants, en toutes taxes comprises : ce sont 11 M€ qu'il faudra déboursier sur 9 ans. Les loyers sont en-dessous des tarifs imposés par la Direction immobilière de l'État, avec une négociation pour obtenir une remise couvrant les coûts des travaux nécessaires. Il faudra 6 mois de travaux pour adapter les salles de formation en ERP, avec un objectif de déménagement rapide sans perturber les travaux à Dauphine. Les nouveaux locaux seront financés par une augmentation des recettes via : l'augmentation progressive des tarifs des formations (7 % pour 2025) ; le recrutement de participants supplémentaires et développement de moyens commerciaux pour développer l'attractivité ; et l'augmentation de l'offre de formation et développement de formations sur mesure. L'objectif de tout cela est de supporter le coût du loyer supplémentaire tout en améliorant la qualité de l'accueil, des formations, et le bien-être des équipes.

A M. CARRE-TALLON qui demande le prix de la restauration est déjà connu, S. DUIZABO répond qu'il y aura 3 types de restauration : une brasserie avec un service à table, un restaurant interentreprise et une cafétéria, sachant qu'autour de la tour, il y a plein de dispositifs de restauration. Pour information, il y a aujourd'hui 70 000 étudiants sur La Défense. C'est une nouveauté considérable depuis une dizaine d'années.

A M. CARRE-TALLON qui demande si le DEP reviendra à Dauphine puisque le loyer ferme est de 9 ans, V. RENAUDIN répond qu'il est prévu que des solutions soient trouvées pour accueillir à nouveau correctement le DEP dans 9 ans.

F. GELIN ajoute que les conditions financières d'un bail à 9 ans étaient viables, sinon, ce n'était pas possible.

V. RENAUDIN indique que l'idée du bail à 9 ans fait qu'il est intéressant pour un bailleur de faire tous ces travaux de transformation et densification. De plus, cela permettra à Dauphine de sécuriser ce business, lequel continuera d'apporter des ressources propres importantes. Après, l'Université pourra récupérer des espaces sur le site à la fin des travaux. Cela laisse ainsi du temps pour réfléchir à la nouvelle organisation.

A F. BLANCHOT qui demande quand cela sera opérationnel, V. RENAUDIN répond que pour l'instant, le stade est aux négociations des conditions du bail. Il s'agit du travail de la Direction immobilière avec le bailleur. Sachant qu'il y a les 6 mois de travaux, l'idée serait d'emménager dans le premier semestre 2025, autour du mois de mars.

S. DUIZABO indique que les équipes sont prêtes à intervenir dès demain, mais tant que les salles ne sont pas prêtes, cela reste impossible. L'autorisation d'une Commission de sécurité est nécessaire pour s'assurer que les évacuations peuvent se faire en temps voulu et garantir la sécurité des occupants. Conformément aux conditions du bail, aucun paiement n'est effectué tant que ces conditions ne sont pas remplies.

E. M. MOUHOUD précise que l'aval positif a été obtenu de la part de la Direction immobilière de l'État et de la CNIP, ainsi que de la tutelle. Ce succès a été possible malgré plusieurs obstacles, grâce à la persévérance des équipes.

A. F. BLANCHOT qui demande s'il est possible d'avoir un accord pour mutualiser l'Executive Education avec PSL, ce qui aurait pu créer des synergies intéressantes, E. M. MOUHOUD confirme avoir proposé un projet commun à PSL, notamment avec l'École des Mines qui a un département de formation continue. Il y a 12 établissements au sein de PSL, avec un Directoire et une Gouvernance, ce qui complique parfois la réalisation des projets. L'objectif est de poursuivre les rapprochements futurs, en particulier avec l'École des Mines, avec qui Dauphine est complémentaire dans les formations. Il mentionne par exemple un projet en cours sur la transition écologique, incluant de la chimie, avec un potentiel avantage comparatif pour Dauphine, et espère pouvoir avancer sur ces collaborations avec PSL, en privilégiant une coopération bilatérale renforcée avec certains établissements, notamment les Mines.

F. GELIN approuve les propos du Président. Les chiffres d'affaires des établissements de PSL varient, et tous n'ont pas les moyens d'investir dans un projet immobilier à ce stade. Les formations sont parfois de plus petite taille, à l'exception des Mines. Une discussion plus détaillée sur l'aspect financier du projet sera présentée lors du Conseil d'administration exceptionnel du 8 juillet.

E. M. MOUHOUD précise que le vote porte aujourd'hui sur le principe de la prise à bail.

R. ARIBI confirme que les autorisations d'engagement (AE) sont nécessaires avant de signer le bail pour une durée ferme de 9 ans, pour un montant de 11,4 M€. Il présentera un budget rectificatif lors d'un prochain Conseil d'administration, rassurant que ces AE ne représentent pas du cash, mais des engagements financiers.

S. AIRIAU exprime des difficultés à comprendre comment l'espace sera utilisé sur les 9 ans et comment le retour des occupants sera géré après cette période.

F. GELIN rappelle qu'il s'agit d'un engagement pris auprès de l'État et du Rectorat. Durant les travaux, il y aura un surplus de surface qu'il sera possible de valoriser, notamment par la location à d'autres institutions. Cet arrangement permet de garder la possibilité de faire revenir les collègues à la fin du bail, conformément aux engagements pris.

E. M. MOUHOUD évoque également la possibilité future de mutualisation avec PSL pour trouver des solutions permanentes. Pour autant, la question du retour a compté dans l'engagement initial des travaux de Dauphine et dans l'autorisation de la DIE au projet.

A. M. CARRE-TALLON qui demande si la sous-location des locaux est autorisée, en suggérant aussi qu'il serait plus simple de faire revenir les occupants dès que possible et de louer les espaces entre-temps, E. M. MOUHOUD réfute toute intention de s'engager dans des sous-locations non autorisées.

S. DUIZABO indique que la sous-location n'est probablement pas autorisée dans le cadre du bail et que cela ne correspond pas à la mission de l'institution. Il rappelle que les locaux ont des spécificités propres et que la demande pour des espaces de cette taille (2 500 m², 21 salles) est limitée, d'où la durée de bail de 9 ans imposée par le bailleur pour amortir les travaux.

S. ABDELNOUR demande un comparatif des coûts avec ceux du pôle Léonard de Vinci pour le Conseil d'administration du 8 juillet prochain.

E. M. MOUHOUD répond que le pôle Léonard de Vinci ne coûtait rien à l'Institution, hormis les charges, car il s'agissait d'un accord avec le Conseil général. Il explique que Dauphine a été expulsée par l'ancien président du Conseil général, mais qu'un accord temporaire a été trouvé avec le nouveau Président du Conseil général depuis qu'il est arrivé à la présidence de l'université Paris Dauphine - PSL. Le pôle Léonard de Vinci est maintenant en vente. Il clôture la discussion sur le projet en remerciant les participants pour leur travail, et propose un vote favorable pour le principe de la prise à bail pour le DEP, tout en rappelant qu'un Conseil d'administration exceptionnel aura lieu le 8 juillet pour rectifier le budget.

Le Conseil d'administration approuve à 21 voix pour et 7 abstentions, le principe d'une prise à bail pour le Département d'Éducation Permanente (DEP).

VII. Informations dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président (délibération n° 2021008 du 18 janvier 2021)

1. Conventions et contrats
2. demandes de subventions :
 - a. Projets des associations de filière
 - b. Projets des associations généralistes
 - c. Projets transversaux financés par la CVEC
3. Subvention A.S. Paris Dauphine Compétition

E. M. MOUHOUD propose de voter la prolongation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration approuve à 26 voix pour et 1 voix « ne prend pas part au vote », la prolongation du Conseil d'administration du 24 juin 2024, conformément à l'article V-4 du Règlement intérieur.

VIII. Questions diverses

- Calendrier électoral

F. GELIN présente les principales dates du calendrier électoral pour le renouvellement des Conseils centraux, y compris le Conseil d'administration. Le scrutin électronique se déroulera du mardi 12 novembre à 10h au jeudi 14 novembre à 10h, avec dépôt des candidatures du 23 septembre au 24 octobre. Les résultats seront proclamés le 15 novembre. La désignation des personnalités qualifiées extérieures pour le Conseil d'administration aura lieu le 18 novembre, avec un début de mandat des nouveaux membres le 20 novembre. L'élection du Président par l'Assemblée des 3 Conseils se tiendra également le 20 novembre, avec un début de mandat fixé au 4 décembre 2024. Les candidatures à la présidence devront être déposées entre le 25 octobre et le 6 novembre. Elle rappelle que ces dates sont sous réserve des débats lors du Comité électoral consultatif (CEC) du vendredi suivant.

M. CARRE-TALLON demande pourquoi le choix est de maintenir le vote électronique.

F. GELIN justifie ce choix par la simplicité et l'efficacité, en particulier pour la gestion d'un grand nombre d'élections, y compris celles des étudiants dans les Conseils de Département. Le vote électronique a montré son efficacité lors des élections précédentes.

E. M. MOUHOUD défend le vote électronique en soulignant le taux de participation extrêmement élevé lors des élections de 2020, particulièrement chez les enseignants-chercheurs, et souligne que le vote électronique améliore la participation par rapport au vote physique.

- Motions relatives au conflit israélo-palestinien

- a. Motion de soutien à la déclaration du Directoire de l'Université PSL en date du 2 mai 2024
- b. Motion de soutien proposée par la liste « Agir ensemble pour une université de service public »

E. M. MOUHOUD indique qu'une manifestation importante s'est déroulée devant l'Université de Dauphine, durant laquelle des éléments d'extrême droite ont tenté d'entrer par effraction dans un amphithéâtre. Grâce à l'intervention efficace des équipes de sécurité de l'université, une intrusion de ces personnes dans le bâtiment a pu être limitée, bien que certains se soient dispersés à l'intérieur, occasionnant la blessure d'un membre de la sécurité. Il a exprimé sa satisfaction quant à la gestion de l'événement dans des conditions difficiles, tout en soulignant le bon comportement des organisateurs et le soutien des forces de l'ordre à l'extérieur de l'université. Il rappelle qu'un recours a été déposé auprès du Conseil d'État justement pour obtenir la responsabilisation des organisateurs et de l'État et pour prévenir les troubles à l'ordre public et les risques pour la sécurité des personnes à l'intérieur de l'université. Une plainte a également été déposée contre les intrus pour tentative d'intrusion et violence. Il a réaffirmé que les craintes de troubles à l'ordre public que lui-même et le COMEX avaient anticipées s'étaient bien concrétisées. Par ailleurs, une motion avait été adressée par Sarah Abdelnour, relative au soutien à la Palestine et à la suspension des partenariats, laquelle avait déjà été abordée lors de la dernière réunion. Il présente, pour sa part, une motion alternative, davantage axée sur l'Université et rappelant la condamnation des attentats terroristes du 7 octobre ainsi que des ripostes ayant entraîné des pertes humaines et des destructions d'infrastructures, notamment universitaires. Il propose de centrer la solidarité de l'Université sur la question universitaire, en lien avec la déclaration du Directoire de PSL, comme cela avait été fait pour l'Ukraine.

Le Président donne ensuite lecture de la préconisation suivante :

« À l'instar de son communiqué du 10 octobre 2023, l'Université Paris Dauphine - PSL rappelle sa condamnation avec la même fermeté des attentats terroristes perpétrés par le Hamas le 7 octobre 2023 contre les populations civiles israéliennes et de la violence de la riposte du gouvernement israélien conduisant aux bombardements des populations civiles palestiniennes de Gaza et à la destruction des infrastructures essentielles, universitaires en particulier.

Le Conseil d'administration apporte son soutien à la déclaration suivante du Directoire de PSL, commune à tous les établissements-composantes et adoptée à l'unanimité, et veillera à la mise en œuvre des actions qui y sont proposées. Il soutient également le projet Global University College auquel l'Université PSL a décidé de s'associer, aux côtés de plusieurs universités européennes (dont Oxford, EPFL, Humboldt, Oslo, ... ».

Un dispositif spécifique est mis en place pour soutenir les réfugiés. PSL a déjà dégagé une somme de 200 000 € pour aider les réfugiés, qu'ils soient étudiants ou chercheurs, dans le cadre du programme Pause et d'autres initiatives. Ces fonds seront rapidement mobilisables pour exprimer une solidarité totale avec les réfugiés de Gaza. Le dispositif de solidarité internationale de l'Université PSL est jugé en adéquation avec les principes habituels de l'institution, qui se concentre sur le soutien aux étudiants, universités et chercheurs internationaux. Il souligne l'importance de rester dans ce cadre, sans s'engager sur des questions plus larges, conformément à la ligne d'action adoptée notamment lors du soutien à l'Ukraine.

S. ABDELNOUR regrette le manque de temps pour aborder les sujets de la situation en Palestine, la montée de l'extrême droite, et les élections à venir. Elle a souligné que l'ordre du jour initial prévoyait 1h45 de discussions, mais que la réunion avait déjà dépassé 3h45. Elle a signalé que le temps alloué à d'autres points, notamment sur le règlement intérieur, avait largement débordé, ce qui laissait peu de temps pour les motions importantes à discuter.

E. M. MOUHOUD rappelle que lorsqu'il tente de réguler les débats, certains membres souhaitent continuer à intervenir. Il a reconnu que le temps passé sur le règlement intérieur avait débordé, mais a également évoqué la possibilité de dépasser l'heure prévue pour discuter de certains sujets, si nécessaire.

S. ABDELNOUR suggère d'anticiper et de mieux gérer le temps lors des réunions, tout en encadrant la durée des débats pour garantir un déroulement démocratique. Elle a insisté sur l'importance d'annoncer la clôture des discussions à un moment donné pour éviter de trop déborder.

E. M. MOUHOUD convient qu'il pourrait à l'avenir clôturer les débats à l'heure prévue, mais a également souligné que si des prolongations sont nécessaires pour traiter certains points, elles pourront être envisagées.

S. ABDELNOUR exprime son regret d'avoir dû reporter la discussion sur la situation en Palestine, ce qui l'a obligée à actualiser les chiffres des victimes, qui continuent d'augmenter. Elle a précisé que la motion qu'elle propose, soutenue par l'ensemble de sa liste, se concentre sur ce que l'Université peut faire, notamment en lien avec la destruction des Universités à Gaza et les pertes humaines parmi les étudiants et enseignants, qualifiées de « scolasticide » par l'ONU. Elle a évoqué la nécessité de réfléchir à la rupture des relations institutionnelles avec certaines Universités israéliennes, comme cela avait été fait pour la Russie lors de l'invasion de l'Ukraine. Elle a critiqué la notion d'« exilés israéliens », la trouvant indécente, et a souligné que le texte qu'elle défend propose des actions concrètes, contrairement à la motion de l'Université, qu'elle juge insatisfaisante.

E. M. MOUHOUD indique que l'initiative d'Oslo, qu'il propose de soutenir, ne mentionne pas d'exilés israéliens, mais se concentre sur les réfugiés des zones en conflit. Il a rappelé que PSL a dégagé 200 000 € pour soutenir ces réfugiés. Il a également ouvert le débat sur la rupture des relations avec les Universités israéliennes, soulignant qu'il n'y a pas de consensus à ce sujet. Il a précisé que, contrairement à la situation avec la Russie, aucune directive ministérielle n'a été émise pour cesser les relations avec les Universités israéliennes. De plus, il s'oppose à la rupture de ces relations, en raison de la présence importante d'étudiants palestiniens et de collègues israéliens favorables à une solution à deux États. Il conclut en présentant une motion qu'il estime équilibrée, dénonçant à la fois les attentats et la riposte disproportionnée, tout en proposant des aides concrètes pour la reconstruction de Gaza et de ses Universités, dans le cadre de l'initiative d'Oslo. Le Président a également souligné l'importance d'accueillir des réfugiés dans les résidences universitaires et a encouragé d'autres membres à partager leurs points de vue sur la question.

P. BERNARD revient sur la question spécifique de l'Université de Tel-Aviv, dont le Président a lui-même eu recours à la dialectique de la mallette, un concept qu'il a découvert récemment et qui s'inscrit, selon lui, dans la mise en place d'un mécanisme génocidaire. Il estime que cela nécessite une réflexion particulière.

E. M. MOUHOUD précise que l'Université n'a actuellement pas de relations avec l'Université de Tel-Aviv. Il rappelle que toutes les relations avec les Universités israéliennes et de la région ont été suspendues depuis le 7 octobre, et suggère de se concentrer sur le principe général plutôt que sur ce cas spécifique.

A. SZTULMAN exprime ses interrogations sur ce que doit être son rôle en tant que membre du Conseil d'administration face à de tels sujets. Indépendamment de ses convictions politiques et des actions qu'elle peut mener à titre individuel, il lui semble important d'œuvrer en tant qu'administrateur en faveur du bien-être des étudiants et de l'ensemble des personnels de l'université. Elle a souligné que la question du boycott des Universités est une question très sérieuse et que si l'Université envisage d'appliquer de telles mesures, il est nécessaire de prendre ces décisions de manière rigoureuse, en définissant des critères précis qui seront appliqués à tous les pays avec lesquels l'Université a des liens et des partenariats. A titre individuel, elle n'est pas favorable au boycott des Universités et insiste sur la liberté académique et l'importance de soutenir les enseignants-chercheurs engagés en faveur de la paix au sein des institutions universitaires.

E. AGRIKOLIANSKY reconnaît la complexité et la sensibilité du sujet. Il soutient la prise de position de l'Université, mais estime que la motion proposée par la liste "Agir Ensemble" pose trois problèmes. Deux d'entre eux sont liés à la forme, car la motion prétend représenter toute la communauté universitaire, sans consensus. Il critique aussi l'usage du terme « génocide » et l'absence de condamnation des attentats du 7 octobre. Sur le fond, il partage l'idée de réfléchir aux partenariats internationaux, mais trouve le boycott des Universités compliqué à entériner.

M. LIEBEL a rappelé l'importance des libertés d'expression, d'enseignement et de pensée, particulièrement pour les Universités, lesquelles sont évidemment des composantes vitales de la démocratie. Et les Universités, la presse et l'autorité judiciaire sont les gardiennes de ces libertés. Il ne pense pas que cela permet de continuer sur une très bonne voie s'il faut renvoyer de manière générale et absolue les enseignants-chercheurs à leur appartenance sociale ou à leur identité religieuse. Notamment, les travaux de Maya Wind expliquent qu'au cours du XX^{ème} siècle, les Universités israéliennes ont activement participé au développement du sionisme et des colonies. Il ne faut sûrement pas blâmer les enseignants-chercheurs présents pour les travaux de leurs collègues passés. Il s'oppose à l'idée d'ostraciser les Universités israéliennes, estimant qu'il est important de préserver ces espaces critiques, et suggère de s'inspirer de la motion liée aux Universités russes, qui permettait de condamner la violence, d'accompagner les victimes, et de respecter la non-discrimination dans les processus académiques.

E. M. MOUHOUD exprime son accord avec les points soulevés précédemment, affirmant qu'en tant que Président de l'Université, il prend en compte toutes les sensibilités de l'Université. Il a souligné que la motion proposée vise à maintenir l'équilibre et à éviter des positions identitaires divisives. Elle est fondée sur une éthique de responsabilité qui accompagne son éthique de conviction, et qu'elle est conçue pour être équilibrée et progressiste. Cette motion propose des actions concrètes, notamment une aide de 200 000 € pour soutenir la solidarité internationale avec les étudiants et chercheurs. Il a insisté sur le fait que ce soutien est destiné à éviter la fragmentation au sein de l'Université et à promouvoir un consensus général. Boycotter une Université qui accueille une proportion importante d'étudiants palestiniens et de chercheurs engagés serait contre-productif. Il a encouragé le Conseil à se concentrer sur des actions qui soutiennent les valeurs de solidarité internationale de l'Université, telles que l'accueil et le soutien aux étudiants et chercheurs, plutôt que sur des positions géopolitiques.

S. ABDELNOUR exprime une frustration face à la lenteur du processus décisionnel concernant la situation en Palestine. Elle a souligné que malgré des mois de débats et de difficultés pour mobiliser l'Université, la réponse actuelle semble insuffisante et trop équilibrée pour la gravité de la situation. Elle revient la mention des « exilés israéliens », la trouvant inappropriée et problématique, soulignant que les Universités israéliennes ne sont pas en danger.

E. M. MOUHOUD précise que la non-autorisation de l'événement en question n'était pas une décision de la Préfecture, mais une décision unanime du Comex. Il a réaffirmé que la motion proposée par l'Université est équilibrée et propose des actions concrètes, y compris une aide financière et un soutien à des initiatives spécifiques telles que l'initiative d'Oslo. La motion condamne les violences des deux parties et la mention des « exilés israéliens » dans la déclaration de PSL est un point secondaire par rapport aux actions proposées. Il a souligné que le rôle du Conseil d'administration est de rester dans le cadre de la solidarité internationale interuniversitaire et de faire des propositions concrètes. Il a suggéré que la motion actuelle, avec ses propositions précises et son budget, soit une réponse pragmatique et appropriée à la situation.

M. CARCASSONE-ROUIF souhaite clarifier une phrase de la motion en question : « Les membres de l'Université pourraient néanmoins maintenir les liens individuels avec des collègues de la communauté scientifique et universitaire en Israël non impliqués dans l'action militaire ». Cette formulation pouvant être caricaturée, elle souligne le sens réel de la phrase.

E. M. MOUHOUD exprime des doutes sur la faisabilité de déterminer qui est impliqué ou non dans les actions militaires en Israël. Il a considéré que tenter de faire cette distinction pourrait mener à des débats compliqués et qu'il serait contre-productif d'isoler les universitaires israéliens qui sont intellectuellement et progressivement en faveur de la paix, en raison du risque d'amalgame. Le boycott institutionnel tend à amalgamer toutes les personnes d'une institution, ce qui pourrait nuire même aux Palestiniens en les isolant des soutiens intellectuels israéliens.

E. AGRIKOLIANSKY a partagé son impression positive de la conférence récente qui a montré un vif intérêt et une sensibilité sur ces questions parmi les étudiants de Dauphine. Il a souligné l'importance de permettre aux étudiants de s'exprimer librement, tout en respectant l'ordre public, et a recommandé de veiller à ce que leurs points de vue soient représentés et entendus.

E. M. MOUHOUD indique qu'il est important d'organiser les conférences de manière à refléter la diversité des opinions et à inclure une gamme d'interventions, et a souligné que l'éthique de responsabilité implique non seulement de défendre ses propres idées, mais aussi de s'assurer que les débats incluent diverses perspectives.

A. SZTULMAN exprime son désaccord avec la motion proposée par la liste « Agir ensemble pour une université de service public » en ce qui concerne le boycott. Elle a souligné qu'elle ne voulait pas que cette position soit interprétée comme un manque de solidarité envers les victimes du conflit israélo-palestinien. Elle a également partagé certaines préoccupations concernant la conférence récente, qui s'est déroulée dans un climat peu satisfaisant pour une université et n'a pas proposé un véritable débat malgré la présentation d'éléments intéressants. Selon elle, il est tout à fait justifié que les étudiants et les personnels de l'université souhaitent analyser et s'exprimer sur le conflit israélo-palestinien. Cependant il est important qu'une conférence organisée au sein d'une institution universitaire contribue à une meilleure compréhension du conflit, notamment de son histoire et de ses acteurs, et au développement de l'esprit critique, comme dans le cadre des enseignements. Elle a exprimé un souhait pour des débats plus constructifs et apaisés qui reflètent un vrai effort pour comprendre le conflit et travailler vers la paix.

T. SOLER revient sur le boycott, en soulignant que l'UNEF soutient un audit des partenariats plutôt qu'un boycott automatique. Il a reconnu que certains établissements en Israël pourraient participer à des actions problématiques, mais a aussi noté que la situation est tellement grave qu'un consensus est difficile à atteindre. Il a observé que la conférence avait révélé des divisions et des fragmentations liées au conflit et a expliqué qu'il soutiendrait la motion de la liste « Agir ensemble pour une université de service public » pour ses prises de position précises et chiffrées, malgré ses imperfections.

A. SZTULMAN répond qu'il lui semble justement que la motion en question contribue à la fragmentation et à la polarisation du débat. Elle a suggéré d'explorer des approches alternatives en travaillant ensemble sur ces sujets pour promouvoir une cohésion plus constructive pour l'avenir.

A M. CARCASSONNE-ROUÏF qui propose de voter pour les deux motions, afin de couvrir les différentes perspectives sur le sujet, E. M. MOUHOUD propose, quant à lui, l'inverse. Il a exprimé des inquiétudes concernant la fragmentation de la communauté universitaire et le langage utilisé dans la motion de la liste « Agir ensemble pour une université de service public », notamment le terme "génocide" et l'appel au boycott des Universités israéliennes. Il plaide pour une motion qui condamne les actions des deux parties tout en proposant des mesures concrètes de solidarité, soutenues par un budget spécifique.

Le Conseil d'administration approuve à :

- **17 voix pour, la motion de soutien à la déclaration du directoire de l'Université PSL du 22 mai 2024**
- **6 voix pour, la motion de soutien proposée par la liste Agir ensemble pour une université de service public**
- **1 abstention**
- **1 voix « ne prend pas part au vote »**

Motions relatives à la mobilisation contre l'extrême-droite

- a. Motion de soutien au communiqué de France Universités « L'Université : une boussole pour la démocratie »
- b. Motion proposée par l'UNEF Dauphine

T. SOLER souligne le danger croissant de l'extrême droite pour la communauté universitaire, en mentionnant que des éléments de l'extrême droite ont déjà ciblé les universités en Europe et aux États-Unis. Il a averti que la situation pourrait devenir grave, avec le risque que le Rassemblement National (RN) obtienne une majorité absolue aux prochaines élections. Selon lui, la motion de l'UNEF, bien que radicale, est nécessaire pour se préparer à cette situation et reflète la gravité du moment. Il exprime des réserves sur la motion proposée par le Président, notant qu'elle ne mentionne pas explicitement l'extrême droite, ce qui, selon lui, minimise le problème réel.

E. M. MOUHOUD présente une motion centrée sur l'Université, mettant en avant les valeurs fondamentales de liberté et de respect de l'autre. Il a proposé cette motion comme une réponse aux défis actuels, soulignant que l'Université doit rester un bastion pour la démocratie et les droits fondamentaux. Cette motion vise à rassembler les universitaires et les étudiants autour des principes de liberté académique et d'indépendance de la recherche, sans nommer spécifiquement l'extrême droite.

T. SOLER réitère son désaccord avec la motion proposée par le Président, en soulignant que son manque de mention de l'extrême droite est problématique. Il a insisté sur la nécessité d'une réponse plus directe au danger imminent représenté par l'extrême droite. Il mentionne une rencontre avec Mme Retailleau, future ex-Ministre de l'Enseignement et de la Recherche, qui, selon lui, n'a pas fourni de garanties pour la protection de la communauté universitaire en cas de montée de l'extrême droite.

E. M. MOUHOUD défend le principe de respect des personnes absentes, à l'instar de la citation par T. Soler de Mme Retailleau, soulignant que critiquer une personne sans lui donner la possibilité de répondre est très problématique dans le cadre d'un Etat de droit et démocratique. Pour autant, il soutient que la motion de France Universités est suffisamment consensuelle et pourrait rassembler un plus grand nombre de personnes. Selon lui, il est plus crucial d'agir en solidarité avec toutes les universités.

P. BERNARD trouve que le terme « valeurs de la République », est vague et sujet à diverses interprétations politiques. Selon lui, ce terme est mal défini et pourrait ne pas refléter de manière précise les principes que l'Université devrait promouvoir.

S. AIRIAU indique que le rôle de l'Université est de développer l'esprit critique des étudiants plutôt que de leur indiquer comment voter. Il souhaite que les étudiants réfléchissent par eux-mêmes et prennent leurs propres décisions éclairées sans être influencés par des directives sur le vote contre l'extrême droite.

M. LIEBEL précise que les derniers sondages montrent que 36 % des jeunes votent à gauche et 37 % pour le RN.

M. CARRE-TALLON a suggéré d'élargir la motion pour inclure la condamnation de l'homophobie et de la discrimination à l'égard des femmes, en plus des dérives antisémites et racistes déjà mentionnées. Elle pense que ces ajouts seraient importants et pertinents.

E.M. MOUHOUD et E. AGRIKOLIANSKY expriment leur accord pour cette proposition.

A. SZTULMAN se satisfait de voir les étudiants proposer une motion, soulignant que cela montre leur engagement. Elle a rappelé les missions et objectifs de l'enseignement supérieur, notamment la lutte contre les discriminations, la construction d'une société inclusive et la promotion des valeurs d'éthique, d'exemplarité et de responsabilité.

M. CARRE-TALLON ajoute l'importance également de l'ouverture à l'international dans ce contexte.

A. SZTULMAN mentionne qu'un rappel législatif sur la liberté d'expression avait été envoyé par le service de la Présidence, et a suggéré que rappeler ces missions et objectifs pourrait aider à encadrer les débats et décisions.

F. BLANCHOT n'est pas favorable à rappeler constamment la loi, préférant se concentrer sur les valeurs d'humanisme et d'universalisme. Il pense que ces valeurs suffisent à exprimer les principes de non-discrimination.

E. M. MOUHOUD propose d'ajouter à la motion de France Universités les termes tels que racisme, antisémitisme, islamophobie, homophobie, transphobie et antiféminisme. Ces ajouts permettront de maintenir un consensus tout en couvrant les diverses formes de discrimination. Il a également exprimé son accord avec l'idée que l'Université doit encourager les étudiants à réfléchir plutôt que de leur dicter des actions. Enfin, il propose de passer au vote après avoir intégré ces termes dans la motion.

Le Conseil d'administration approuve à :

- 17 voix pour, la motion de soutien au communiqué de France Universités « L'Université : une boussole pour la démocratie », du 13 juin 2024, amendée de la phrase suivante : « Elle a fait preuve de la même détermination en condamnant les dérives antisémites, xénophobes, islamophobes, homophobes, transphobes, antiféministes et toutes les autres expressions de racisme. »

- 8 voix pour à la motion proposée par l'UNEF, du 22 juin 2024

- 1 voix « ne prend pas part au vote »

Avant de clore cette réunion à 20H45, E. M. MOUHOUD rappelle qu'un Conseil d'administration exceptionnel aura lieu le 8 juillet 2024, à 16 heures.

EI Mouhoub MOUHOUD